



# Fonds Bridgehouse

Prospectus simplifié daté du 28 février 2023

	Séries offertes
Fonds mondial d'obligations vertes Nuveen	A, AH, F, FH, I, IH

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le Fonds et les titres du Fonds aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

Gestionnaires d'actifs Bridgehouse<sup>MC</sup> est un nom commercial et une marque de commerce de Les Associés En Placement Brandes et Cie, le gestionnaire du Fonds. Le logo de Gestionnaires d'actifs Bridgehouse est une marque de commerce qui appartient à Les Associés En Placement Brandes et Cie.

# Table des matières

Information introductive.....	3
Responsabilité de l'administration d'un OPC.....	5
Évaluation des titres en portefeuille .....	13
Calcul de la valeur liquidative.....	15
Souscriptions, rachats et échanges .....	16
Services facultatifs fournis par l'organisation d'OPC .....	21
Frais .....	22
Programmes de distributions ou de remises sur les frais de gestion .....	25
Rémunération du courtier.....	25
Incidences fiscales .....	27
Quels sont vos droits? .....	30
Dispenses et autorisations .....	30
Information propre au Fonds mondial d'obligations vertes Nuveen.....	33
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? .....	33
Fonds mondial d'obligations vertes Nuveen.....	43

## Information introductive

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur qui investit dans le Fonds.

Nous avons utilisé les termes suivants dans l'ensemble du présent document afin d'en faciliter la lecture :

- *comptes associés aux employés* comprend, sans restriction, les comptes d'employés qui sont ou ont été au service du gestionnaire, de ses partenaires stratégiques et de ses fournisseurs de services, ainsi que des membres de leur famille et de leurs amis respectifs;
- *conseiller financier* désigne le ou les représentants de votre province ou territoire qui vous donnent des conseils en placement;
- *courtier* désigne la société où votre conseiller financier travaille;
- *coût initial* désigne le montant payé pour les titres initiaux du Fonds, majoré du montant des distributions réinvesties afférentes à ces titres;
- *Fonds* désigne le Fonds mondial d'obligations vertes Nuveen, qui est structuré en fiducie. Nous pourrions également utiliser le mot « fonds » pour désigner de façon générale des organismes de placement collectif;
- *nous, notre, nos, Gestionnaires d'actifs Bridgehouse, Bridgehouse, Brandes* et le *gestionnaire* désignent Les Associés En Placement Brandes et Cie;
- *séries de titres couvertes* désigne les titres des séries AH, FH et IH du Fonds;
- *séries de titres non couvertes* désigne les titres des séries A, F et I du Fonds, et indique qu'ils ne font l'objet d'aucune couverture du risque de change.
- *territoire fiscal non participant* désigne une province ou un territoire qui n'est pas un territoire fiscal participant;
- *territoire fiscal participant* désigne les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario et pour les besoins du présent prospectus simplifié, du Québec, de même que toute autre province ou tout autre territoire du Canada qui commencera à prélever la TVH (ou, dans le cas du Québec, la TVQ/TPS). Le Québec a harmonisé la TVQ avec la TPS et, pour les besoins du présent prospectus simplifié, est un territoire fiscal participant;
- *TPS* désigne la taxe prélevée par le gouvernement du Canada sur la plupart des biens et des services en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada), communément appelée la taxe sur les produits et services;
- *TVH* désigne la taxe de vente harmonisée qui regroupe la taxe de vente d'un territoire fiscal participant avec la TPS;
- *TVQ* désigne la taxe prélevée par le gouvernement du Québec sur la plupart des biens et des services et est communément appelée la taxe de vente du Québec;
- *vous* désigne, selon le contexte, un investisseur qui est un particulier ou toute personne qui investit ou peut investir dans le Fonds.

Sauf indication contraire, dans le présent prospectus simplifié, tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 3 à la page 31, contient de l'information générale sur les organismes de placement collectif (les « OPC ») et de l'information applicable au Fonds. La deuxième partie, qui va de la page 33 à la page 46, contient de l'information propre au Fonds. Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés du Fonds;
- les rapports financiers intermédiaires du Fonds postérieurs à ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé; et
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire des aperçus du fonds, des états financiers ou des rapports de la direction sur le rendement du fonds en en faisant la demande à votre courtier ou en composant le numéro sans frais 1 877 768-8825.

On peut également obtenir ces documents sur le site Web désigné du Fonds à l'adresse <https://bridgehousecanada.com>, ou en communiquant avec nous à l'adresse [inquiries@bridgehousecanada.com](mailto:inquiries@bridgehousecanada.com). On peut également obtenir ces documents ainsi que d'autres renseignements concernant le Fonds sur le site Web de SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

# Responsabilité de l'administration d'un OPC

## Gestionnaire

Les Associés En Placement Brandes et Cie, qui exerce également des activités sous le nom commercial Gestionnaires d'actifs Bridgehouse, est le gestionnaire, conseiller en valeurs, promoteur et fiduciaire du Fonds. Les Associés En Placement Brandes et Cie est une société constituée sous le régime des lois de la Nouvelle-Écosse, dont les bureaux sont situés au 36, rue Toronto, bureau 850, Toronto (Ontario) M5C 2C5. Le numéro de téléphone du gestionnaire est le 1 877 768-8825. Son adresse de courrier électronique est [inquiries@bridgehousecanada.com](mailto:inquiries@bridgehousecanada.com) et l'adresse de son site Web est [www.bridgehousecanada.com](http://www.bridgehousecanada.com).

Le gestionnaire est responsable des activités courantes du Fonds, notamment la gestion du portefeuille de placement, l'élaboration de politiques et de lignes directrices en matière de placement et la préparation d'analyses de placement à l'égard du Fonds. Le gestionnaire veille au placement des titres du Fonds par l'intermédiaire de courtiers inscrits ou bénéficiant d'une dispense d'inscription auprès de l'autorité en valeurs mobilières compétente dans votre province ou votre territoire. Le gestionnaire fournit les locaux à bureaux et les installations, les employés de bureau, ainsi que les services de tenue de livres et de comptabilité interne requis pour le Fonds. Le gestionnaire veille également à la prestation de services de tenue des registres et de transfert, d'inscription des dividendes au crédit des porteurs de titres et d'autres services aux porteurs de titres.

Le tableau suivant donne le nom et la municipalité de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, ainsi que leurs fonctions et le poste principal qu'ils occupent auprès du gestionnaire :

Nom et municipalité de résidence	Fonctions auprès du gestionnaire
Glenn Carlson San Diego (Californie)	Administrateur
Jeffrey A. Busby San Diego (Californie)	Administrateur
Oliver Murray Toronto (Ontario)	Président du conseil et administrateur
Carol Lynde Oshawa (Ontario)	Personne désignée responsable, présidente, chef de la direction, chef de la conformité et administratrice
Leah Brock Toronto (Ontario)	Vice-présidente directrice, chef de l'exploitation et secrétaire générale
Gary Iwamura San Diego (Californie)	Trésorier et chef des services financiers

Le gestionnaire agit en qualité de gestionnaire du Fonds aux termes de la déclaration de fiducie. Le Fonds verse au gestionnaire, à titre de rémunération de ses services, des frais de gestion à l'égard des titres de série A, de série AH, de série F et de série FH, selon le cas, du Fonds. Les frais de gestion des titres de série I et de série IH sont négociés et payés directement par l'investisseur et non par le Fonds. Toute modification du mode de calcul des frais ou autres charges imposés au Fonds qui est susceptible d'entraîner une augmentation des frais ou des charges requiert l'approbation de la majorité des investisseurs, conformément à la réglementation en valeurs mobilières. Le gestionnaire du Fonds ne peut être remplacé (sauf par un membre de son groupe) qu'avec l'approbation des porteurs de titres du Fonds et, s'il y a lieu, conformément à la réglementation en valeurs mobilières. Veuillez vous reporter également à la sous-rubrique « Sous-conseiller en valeurs – Convention de conseils en placement ».

Le gestionnaire a été nommé par le fiduciaire du Fonds aux termes de la déclaration de fiducie, laquelle établit la structure d'exploitation fondamentale du Fonds. En sa qualité de fiduciaire, le gestionnaire est en dernier ressort responsable des activités du Fonds et doit exécuter les modalités de la déclaration de fiducie. À l'heure actuelle, le gestionnaire ne reçoit aucune rémunération en qualité de fiduciaire. Le gestionnaire peut démissionner à titre de fiduciaire du Fonds moyennant un préavis écrit de 60 jours aux porteurs de parts. Si l'on trouve un fiduciaire remplaçant

et que celui-ci accepte sa nomination, il s'acquittera des devoirs et des obligations du fiduciaire sortant au cours de la durée applicable. Si l'on ne peut trouver un fiduciaire remplaçant ou si les porteurs de parts n'en désignent pas un conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie, le Fonds sera alors dissous à l'échéance de la durée applicable. Veuillez vous reporter également à la sous-rubrique « Sous-conseiller en valeurs – Convention de conseils en placement ».

## ***Conseiller en valeurs***

Le gestionnaire est également le conseiller en valeurs du Fonds et, à ce titre, il est responsable de la gestion du portefeuille du Fonds, de même que de toutes les décisions en matière de placement et il peut s'adjoindre des sous-conseillers.

Le gestionnaire a nommé Nuveen Asset Management, LLC (« **Nuveen** ») à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds (le « sous-conseiller en valeurs »). Nuveen est une filiale en propriété exclusive de Teachers Insurance and Annuity Association of America, qui a commencé ses activités en 1918. L'établissement principal de Nuveen est situé à Chicago, en Illinois. Nuveen est indépendante du gestionnaire. Les personnes qui composent l'équipe du sous-conseiller en valeurs à l'égard du Fonds sont les suivantes :

- **Stephen M. Liberatore, analyste financier agréé**, est gestionnaire de portefeuille et directeur général, chef du volet ESG/Impact, Titres à revenu fixe mondiaux. M. Liberatore s'est joint à Nuveen en 2004.
- **Jessica Zarzycki, analyste financière agréée**, est gestionnaire de portefeuille et directrice générale, Titres à revenu fixe mondiaux. M<sup>me</sup> Zarzycki s'est jointe à Nuveen en 2008.

En règle générale, les membres de l'équipe du sous-conseiller en valeurs du portefeuille de Nuveen se consultent au sujet de décisions de placement, M. Liberatore agissant à titre de gestionnaire de portefeuille en chef et ayant le pouvoir de prendre la décision finale. De telles décisions ne sont soumises à aucune surveillance, approbation ou ratification d'un comité.

En règle générale, la politique et l'orientation en matière de placement relèvent du gestionnaire. Veuillez vous reporter à la rubrique « Gouvernance du Fonds ». Le sous-conseiller en valeurs effectue ses propres recherches et ses propres analyses et prend des décisions indépendantes en matière de placement et de gestion de portefeuille du portefeuille de placement du Fonds. La convention de conseils en placement intervenue entre le gestionnaire et Nuveen définit l'étendue des responsabilités et les limites du pouvoir discrétionnaire de Nuveen. Aux termes de cette convention, le gestionnaire verse à Nuveen des honoraires de conseils, qui font partie des frais de conseils et de gestion payés par le Fonds. La convention de conseils en placement avec Nuveen peut être résiliée moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Le gestionnaire est responsable de toute perte découlant du défaut de Nuveen de respecter ses obligations i) d'exercer les pouvoirs et de remplir les fonctions de sa charge avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt fondamental du gestionnaire et du Fonds, et ii) d'agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits juridiques à l'encontre de Nuveen ou de l'un de ses représentants puisque ceux-ci résident à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs respectifs sont situés à l'extérieur du Canada.

## ***Accords relatifs au courtage***

Nuveen est responsable de la prise des décisions relatives à l'achat et à la vente de titres de sociétés de portefeuille pour le Fonds, de la négociation des prix devant être payés ou perçus à l'égard des opérations pour compte propre et de l'attribution de ses opérations parmi les différentes sociétés de courtage. Les titres en portefeuille seront habituellement souscrits directement auprès d'un preneur ferme dans le cadre d'une nouvelle émission ou sur le marché secondaire hors cote auprès des courtiers principaux à l'égard de tels titres, à moins qu'il semble possible d'obtenir un meilleur prix ou une meilleure exécution ailleurs.

Nuveen prévoit que la quasi-totalité des opérations de portefeuille sera effectuée à titre de contrepartiste (plutôt qu'à titre de mandataire) et, par conséquent, ne s'attend pas à payer des montants importants de courtages. Les courtages ne seront pas répartis en fonction de la vente des actions d'un fonds. Les achats effectués auprès de preneurs fermes comprendront une commission versée par l'émetteur au preneur ferme et les achats effectués auprès de courtiers comprendront l'écart entre les cours acheteur et vendeur.

La politique de Nuveen est de chercher à obtenir la meilleure exécution en toute circonstance. La principale préoccupation de Nuveen porte sur l'évaluation des prix, tout en prenant en compte les autres facteurs supplémentaires tels que la situation financière, la réputation et la réactivité du courtier dans la détermination de la meilleure exécution. Compte tenu de la meilleure exécution pouvant être obtenue, Nuveen peut avoir pour pratique de sélectionner les courtiers qui, au surplus, lui fournissent des données de recherche (principalement des analyses du crédit des émetteurs et des rapports sur la conjoncture économique générale) ainsi que des services de statistique et d'autres services. Il n'est pas possible d'accorder une valeur aux données et aux services de statistique et autres services reçus des courtiers. Puisque les données de recherches reçues ne font que s'ajouter à la recherche effectuée par Nuveen, il n'est pas anticipé que cette réception de données réduise considérablement les frais de Nuveen.

Nuveen gère d'autres comptes pour d'autres clients qui peuvent avoir des objectifs de placement similaires à ceux du Fonds. Nuveen cherche à répartir les opérations en portefeuille d'une manière juste et équitable chaque fois que des décisions portant sur l'achat ou la vente de titres entrent en concurrence à l'égard d'un fonds et d'un autre compte de conseil. Les principaux facteurs pris en compte au moment de réaliser de telles attributions seront les objectifs de placement respectifs, la taille relative des avoirs en portefeuille des mêmes titres ou de titres comparables, la trésorerie disponible à des fins d'investissement ou la nécessité de réunir des fonds ainsi que la taille des engagements en matière de placements généralement détenus.

### ***Fiduciaire***

Le gestionnaire est le fiduciaire du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Gestionnaire ».

### ***Dépositaire***

Les éléments d'actif en portefeuille du Fonds sont détenus sous garde par State Street Trust Company Canada (le « dépositaire »), de Toronto, en Ontario, aux termes d'une convention de dépôt modifiée et mise à jour en date du 28 avril 2003, dans sa version modifiée (la « convention de dépôt »). Le dépositaire n'est ni un membre du groupe du gestionnaire ni une personne ayant des liens avec lui.

Le dépositaire peut nommer des sous-dépositaires dans les pays ou territoires où les titres en portefeuille sont négociés ou détenus. Les sous-dépositaires qui fournissent des services à titre de sous-dépositaire pour le Fonds sont conformes à la partie 6 du Règlement 81-102, et la liste de tous les sous-dépositaires peut être fournie sur demande.

La convention de dépôt prévoit que le dépositaire est rémunéré pour ses services conformément à une grille d'honoraires distincte. Cette convention peut être résiliée par le gestionnaire, au nom du Fonds, ou par le dépositaire moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours. Si un autre dépositaire est nommé, le dépositaire remettra tous les titres du Fonds et les autres éléments d'actif à son successeur en bonne et due forme, et ce, conformément aux normes du secteur.

### ***Auditeur***

L'auditeur du Fonds est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., de Toronto, en Ontario.

### ***Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts***

International Financial Data Services (Canada) Limited, l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds, tient le registre des titres du Fonds à son bureau principal situé à Toronto, en Ontario. International Financial Data Services (Canada) Limited n'est ni un membre du groupe du gestionnaire ni une personne ayant des liens avec lui.

## ***Mandataire d'opérations de prêt de titres***

State Street Bank and Trust Company (« State Street »), agissant directement ou par l'entremise de tout membre du même groupe que State Street, dont le siège ou l'établissement principal est situé à Boston, au Massachusetts, agit à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres du Fonds aux termes d'une convention d'autorisation de prêt de titres conclue en date du 18 décembre 2008, et modifiée par la suite (la « convention d'autorisation de prêt de titres »), intervenue entre le gestionnaire, en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds, et State Street. La convention d'autorisation de prêt de titres peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur remise d'un préavis écrit de cinq (5) jours ouvrables à l'autre partie.

Aux termes de la convention d'autorisation de prêt de titres, la garantie initiale qui doit être remise dans le cadre d'une opération de prêt de titres doit avoir une valeur marchande d'au moins cent cinq pour cent (105 %) de la valeur marchande des titres prêtés. En plus de la garantie détenue par le Fonds, le Fonds bénéficie d'une indemnisation en cas de défaut de l'emprunteur consentie par State Street. L'indemnisation de State Street prévoit le remplacement intégral des titres prêtés.

State Street n'est ni un membre du groupe du gestionnaire ni une personne ayant des liens avec lui.

## ***Autres fournisseurs de services***

### **Couverture de change**

Les services de State Street Bank and Trust Company ont été retenus pour qu'elle agisse au nom de Bridgehouse et à titre d'agent de celle-ci dans le cadre de la prestation de services se rapportant aux activités de couverture de change liées au Fonds et aux tranches de l'actif du Fonds couvert attribuables à ses séries de titres couvertes. La convention conclue avec State Street Bank and Trust Company peut être résiliée moyennant un préavis de 60 jours. La rémunération devant être versée à State Street Bank and Trust Company aux termes de la présente convention est la responsabilité de Bridgehouse et fait partie des frais de gestion payables par le Fonds à l'égard de ses séries de titres couvertes.

Les services de couverture de change fournis par State Street Bank and Trust Company sont assujettis à la supervision et aux directives de Bridgehouse. State Street Bank and Trust Company n'est ni un membre du groupe du gestionnaire ni une personne ayant des liens avec lui.

### **Services de comptabilité du Fonds**

State Street Fund Services Toronto Inc. (« SSFS »), de Toronto, en Ontario, assure la prestation de certains services de comptabilité, notamment le calcul quotidien de la valeur liquidative des diverses séries du Fonds. La convention avec SSFS peut être résiliée moyennant un préavis de 90 jours. Le gestionnaire demeure responsable des services fournis par SSFS. SSFS n'est ni un membre du groupe du gestionnaire ni une personne ayant des liens avec lui.

## ***Comité d'examen indépendant et gouvernance du Fonds***

### **Comité d'examen indépendant**

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, le gestionnaire a établi un comité d'examen indépendant (« CEI ») chargé de rendre des décisions impartiales sur les conflits d'intérêts relatifs aux activités des OPC qu'il gère. Le CEI a commencé à exercer ses activités le 1<sup>er</sup> novembre 2007. Le CEI rédige, au moins une fois par année, un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de titres, que vous pouvez consulter sur notre site Web à l'adresse [www.bridgehousecanada.com](http://www.bridgehousecanada.com) ou, sur demande et sans frais, en composant le 1 877 768-8825, ou par courriel à l'adresse [inquiries@bridgehousecanada.com](mailto:inquiries@bridgehousecanada.com). Actuellement, les membres du CEI sont les suivants : Lawrence Ritchie (président), Colum Bastable et Brian Gore. La composition du CEI peut varier de temps à autre. Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des procédures écrites afin d'assurer le suivi de la prise de décisions touchant notamment les conflits d'intérêts réels ou considérés comme tels et a soumis ces politiques et ces procédures au CEI.



Veillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires » pour obtenir de l'information sur la rémunération des membres du CEI.

## **Gouvernance du Fonds**

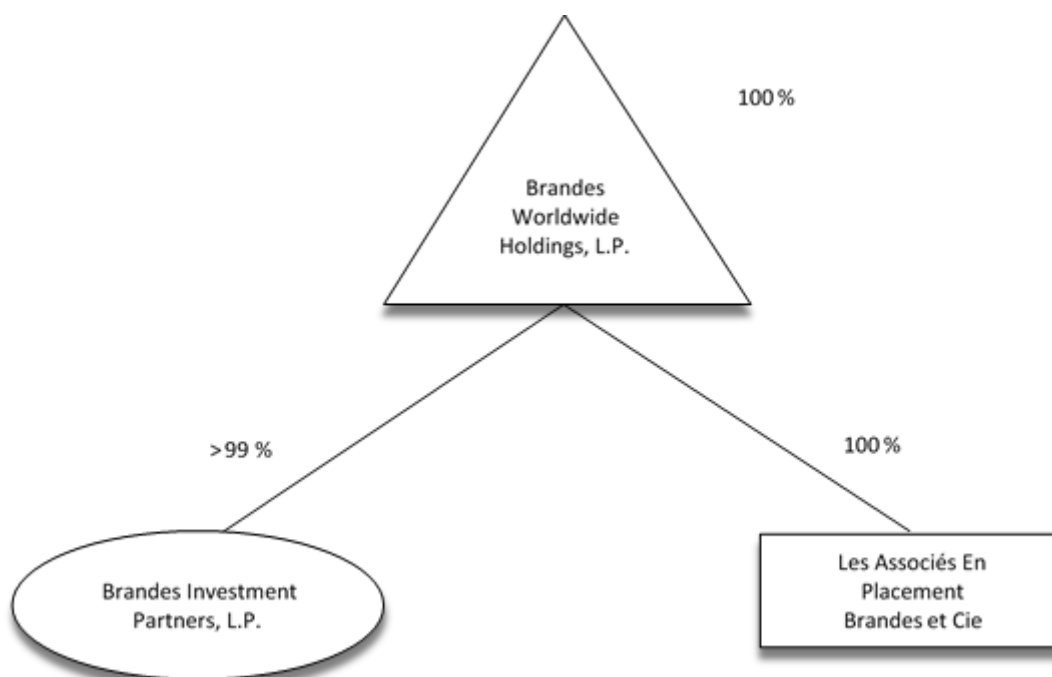
Sous réserve de la législation applicable et de la déclaration de fiducie, l'administration et la supervision de la gestion des activités et des affaires du Fonds relèvent du fiduciaire.

Les porteurs de titres doivent approuver certaines mesures concernant le Fonds, notamment en ce qui concerne le remplacement du fiduciaire du Fonds ou du gestionnaire (sauf s'il s'agit d'un membre du même groupe), un changement apporté à l'objectif de placement fondamental et toute autre question devant être soumise au vote des porteurs de titres conformément à la loi. L'approbation des porteurs de titres ne sera pas nécessaire en cas de changement d'auditeur du Fonds, à condition que le CEI ait approuvé ce changement et que les porteurs de titres reçoivent un avis de 60 jours avant tout changement d'auditeur. Sous réserve des conditions et des critères expressément prévus au Règlement 81-102, l'approbation des porteurs de titres ne sera pas nécessaire en cas de restructuration du Fonds, avec ou sans transfert d'éléments d'actif à un autre OPC géré par le gestionnaire ou un membre du même groupe que lui, à condition que le CEI ait approuvé cette restructuration, que les porteurs de titres reçoivent un avis de 60 jours avant toute restructuration et que les porteurs de titres du Fonds deviennent porteurs de titres de l'autre OPC.

Le gestionnaire et le Fonds respectent les politiques et les lignes directrices relatives aux pratiques commerciales, aux contrôles de gestion des risques et aux conflits d'intérêts du gestionnaire. De plus, le gestionnaire respecte son code de déontologie qui traite de sujets comme les opérations effectuées par les employés pour leur propre compte. Les activités de placement du Fonds sont surveillées par le comité de surveillance et de gouvernance du gestionnaire. Ce comité, qui comprend des membres de la haute direction, tient régulièrement des réunions pour examiner des questions relatives au Fonds et pour formuler des directives, au besoin. De plus, ce comité présente des rapports trimestriels au conseil d'administration du gestionnaire. Les pratiques en matière de vente du gestionnaire sont établies par des membres de la haute direction et sont passées en revue par des membres du service de la vérification de la conformité pour s'assurer qu'elles respectent la législation en valeurs mobilières applicable.

## **Entités membres du groupe**

Brandes LP est la seule entité membre du même groupe que le gestionnaire qui fournit des services au gestionnaire. L'organigramme suivant illustre les liens entre le gestionnaire et Brandes LP :



Brandes LP ne reçoit aucune rémunération de la part du Fonds.

Glenn Carlson est administrateur du gestionnaire et directeur général de Brandes LP. Jeffrey Busby est administrateur du gestionnaire ainsi que directeur général de Brandes LP. Gary Iwamura est trésorier et chef des services financiers du gestionnaire, ainsi que conseiller de Brandes LP. Oliver Murray est président du conseil et administrateur du gestionnaire et directeur général, Gestion du portefeuille et services aux clients de Brandes LP.

## ***Politiques et pratiques***

### Utilisation de dérivés

Le Fonds est autorisé à utiliser des dérivés, comme il est indiqué dans le présent prospectus simplifié. Il est prévu que le gestionnaire utilisera une couverture de change à l'égard d'une série de titres couverte. De plus, le sous-conseiller en valeurs peut avoir recours à des dérivés autorisés aux fins de couverture ou en combinaison avec les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour réaliser l'objectif de placement global du Fonds et pour accroître son rendement suivant l'approbation du gestionnaire. Lorsque le Fonds utilise des dérivés, il doit se conformer aux exigences du Règlement 81-102. Le gestionnaire s'assure, sur une base mensuelle, que ces exigences sont respectées. La conformité à ces exigences est surveillée par le comité de surveillance et de gouvernance du gestionnaire dans le cadre du processus d'examen du sous-conseiller en valeurs.

Le Fonds utilise des dérivés, comme les contrats à terme de gré à gré, pour couvrir la position de change des séries de titres couvertes, même si, à l'occasion et dans certaines circonstances, le niveau de couverture ne sera pas suffisant pour couvrir entièrement la position de change de ces séries. Le gestionnaire a conclu une entente écrite avec State Street Bank and Trust Company, entente qui établit les objectifs et les limites liés aux activités de couverture de change des séries de titres couvertes. Gestionnaires d'actifs Bridgehouse a adopté un programme qui utilise des contrats à terme de gré à gré en vue de couvrir l'exposition aux devises des séries de titres couvertes.

Le gestionnaire a adopté des politiques et des procédures ayant pour but de superviser les activités de couverture de change, et ces activités sont surveillées par le comité de surveillance et de gouvernance du gestionnaire.

Bridgehouse s'efforce, en tout temps, d'atténuer les risques liés aux dérivés négociés par le Fonds. Toutes les politiques et procédures relatives à l'utilisation de dérivés ont été établies conformément aux buts et objectifs du Fonds, tel qu'il est indiqué dans le prospectus simplifié.

### Opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres

Le Fonds peut également se livrer à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres dans la mesure où la législation en valeurs mobilières le permet. La décision de se livrer à de telles opérations relèvera du gestionnaire. Le gestionnaire a conclu une entente écrite avec State Street Bank and Trust Company pour que celle-ci agisse en qualité de mandataire du Fonds pour l'administration des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres du Fonds, notamment la négociation de conventions, l'évaluation de la solvabilité des contreparties et le recouvrement des frais payables au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Mandataire d'opérations de prêt de titres ». Cette entente écrite énonce les modalités et les limites liées aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres du Fonds. Le mandataire assure le suivi et fait rapport au gestionnaire relativement aux limites prescrites aux termes de l'entente écrite. Le gestionnaire gère les risques associés aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres en adhérant aux politiques, aux procédures et aux restrictions décrites à la rubrique « Risques liés aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres ». Le conseil d'administration du gestionnaire a examiné les politiques et les procédures relatives aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres, et les examinera au moins une fois par année afin de s'assurer que les risques associés à ces opérations sont gérés de façon convenable. Le gestionnaire ne procède actuellement pas à des simulations pour tester le portefeuille dans des situations difficiles. Le comité de surveillance et de gouvernance du gestionnaire surveille les opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres du Fonds.

Les politiques et les procédures de placement quant au recours aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres ont été établies conformément aux buts et objectifs du Fonds, tel qu'il est indiqué dans le présent prospectus simplifié.

### Vote par procuration

Les titres à revenu fixe ne confèrent généralement pas de droits de vote par procuration. Compte tenu de l'accent que le Fonds met sur les titres à revenu fixe, le vote par procuration ne s'applique en général pas au Fonds. Dans l'éventualité où un vote par procuration survient, Nuveen a adopté des politiques et des procédures régissant son exercice des droits de vote rattachés aux procurations de sociétés de portefeuille, sous la supervision du comité de vote par procuration (le « CVP ») de Nuveen. Le CVP de Nuveen surveille les politiques et les procédures de vote par procuration de Nuveen, y compris en fournissant un cadre administratif afin de faciliter et de surveiller l'exercice de tels votes par procuration et d'assurer le respect des obligations en matière de communication de l'information et de tenue des registres. Nuveen tire parti de l'expertise et des services d'un groupe interne au sein de Nuveen qui élabore ses lignes directrices en matière de vote par procuration et administre ses activités de vote par procuration.

Nuveen a adopté des lignes directrices en matière de vote par procuration qui sont raisonnablement conçues pour que les votes par procuration soient exercés au mieux des intérêts de ses clients. Dans son évaluation des votes par procuration, Nuveen peut prendre en compte la recherche et les recommandations d'un ou de plusieurs fournisseurs indépendants de services de vote par procuration afin d'obtenir de l'aide dans la formulation de ses principales positions à l'égard de questions courantes en matière de vote par procuration ainsi que des critères à appliquer pour traiter les questions non courantes. Nuveen conserve la responsabilité fiduciaire à l'égard de ses décisions en matière de vote par procuration. Nuveen a également mis en place des politiques, des procédures et des processus afin d'éviter que les conflits d'intérêts n'influencent les décisions de vote par procuration.

### ***Dossier de vote par procuration***

Les porteurs de titres pourront obtenir un exemplaire du dossier de vote par procuration à l'égard du Fonds pour la dernière période se terminant le 30 juin de chaque année, en tout temps, après le 31 août de cette année. Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire des politiques relatives à l'exercice des droits de vote par procuration et des lignes directrices relatives à l'exercice des droits de vote par procuration ou, lorsqu'il sera disponible, du dossier de vote par procuration, sur demande, en communiquant avec nous au numéro de téléphone indiqué sur la couverture arrière, ou en nous écrivant à l'adresse qui y est indiquée. Le dossier de vote par procuration sera également disponible sur notre site Web désigné du Fonds à l'adresse <https://bridgehousecanada.com/>.

### **Politiques en matière d'opérations à court terme**

Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des procédures pour surveiller, déceler et prévenir activement les opérations à court terme inappropriées ou excessives. Le gestionnaire peut modifier ces politiques ou ces procédures à l'occasion, sans préavis. Tous les porteurs de titres du Fonds sont assujettis aux politiques en matière d'opérations à court terme.

Le gestionnaire passe en revue toutes les opérations effectuées sur des titres du Fonds afin de repérer les rachats et les échanges qui surviennent dans les 30 jours suivant la souscription de titres. De telles opérations sont considérées par le gestionnaire comme des opérations à court terme et, si le gestionnaire, selon son appréciation, juge que l'opération à court terme est inappropriée, il prendra les mesures qu'il juge nécessaires à l'égard de ces opérations pour empêcher un tel comportement. Ces mesures peuvent comprendre l'application de frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 5 %, la transmission d'un avertissement à votre intention, l'inscription de votre nom ou de votre ou vos comptes sur une liste de surveillance visant le suivi de vos opérations, le refus de vos souscriptions ultérieures si vous tentez encore d'effectuer de telles opérations et/ou la fermeture de votre compte. Afin de déterminer si une opération à court terme est inappropriée, le gestionnaire tiendra généralement compte de la valeur de l'opération, de l'incidence possible sur le Fonds en question et des mouvements sur le compte.

Si le gestionnaire décèle une opération à court terme inappropriée, il examinera le compte et étudiera la structure des opérations boursières qui y sont effectuées. En règle générale, une lettre sera envoyée au conseiller

financier du porteur de titres en cause, dans laquelle sera décrite la politique du gestionnaire en matière d'opérations à court terme et il sera indiqué que le compte a été marqué d'un indicateur, de sorte que des frais de 2 % seront automatiquement facturés au compte si une autre opération est effectuée dans les 30 prochains jours.

## **Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires**

### **Rémunération du fiduciaire**

Le gestionnaire ne reçoit aucune rémunération additionnelle à titre de fiduciaire du Fonds.

### **Rémunération des employés**

Les fonctions de direction du Fonds sont exercées par des employés du gestionnaire. Le Fonds ne compte aucun employé.

### **Rémunération du comité d'examen indépendant**

Chaque membre du CEI reçoit une rémunération pour les fonctions qu'il exerce à titre de membre du CEI et a droit au remboursement de l'ensemble des frais raisonnables qu'il engage à ce titre. Les frais engagés par le CEI seront répartis entre les Fonds Bridgehouse existants selon des modalités jugées équitables et raisonnables pour les Fonds Bridgehouse par le CEI. Au cours du dernier exercice clos, les honoraires et les frais indiqués ci-dessous ont été payés ou remboursés par les Fonds Bridgehouse qui existaient alors aux membres du CEI dont le nom est indiqué ci-dessous ou sont devenus exigibles par ceux-ci.

<b>Nom du membre</b>	<b>Honoraires payés ou payables</b>	<b>Frais remboursés</b>
Lawrence Ritchie (président)	30 000 \$	0 \$
Colum Bastable	27 500 \$	0 \$
Brian Gore	27 500 \$	0 \$

## **Contrats importants**

Les contrats énumérés ci-après sont les seuls contrats importants que le Fonds a conclus :

- la déclaration de fiducie que le gestionnaire a conclue, en sa qualité de fiduciaire, à l'égard du Fonds, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Gestionnaire »;
- la convention de dépôt modifiée et mise à jour intervenue en date du 28 avril 2003, dans sa version modifiée, entre State Street Trust Company Canada et le gestionnaire à l'égard de chacun des Fonds Bridgehouse (y compris le Fonds), telle qu'elle est décrite à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Dépositaire »;
- la convention de services aux porteurs de titres intervenue en date du 21 juin 2002, dans sa version modifiée, entre International Financial Data Services (Canada) Limited et le gestionnaire à l'égard de chacun des Fonds Bridgehouse (y compris le Fonds), telle qu'elle est décrite à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts »;
- la convention de conseils en placement intervenue en date du 11 novembre 2022 entre le gestionnaire et Nuveen, dans sa version modifiée, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Conseiller en valeurs »;
- la convention de services comptables modifiée et mise à jour intervenue en date du 28 avril 2003, dans sa version modifiée, entre le gestionnaire, en sa capacité de fiduciaire, et State Street Fund Services Toronto Inc. à l'égard de chacun des Fonds Bridgehouse (y compris le Fonds), telle qu'elle est décrite à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Autres fournisseurs de services ».

Des exemplaires des contrats importants susmentionnés peuvent être consultés pendant les heures normales de bureau un jour ouvrable au siège du Fonds.

### ***Poursuites judiciaires***

Le gestionnaire n'a connaissance d'aucun litige important, en cours ou imminent, intenté par le Fonds ou contre lui.

### ***Site Web désigné***

L'OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. On peut obtenir le document auquel se rapporte le site Web désigné du Fonds à l'adresse suivante : <https://bridgehousecanada.com/>.

## **Évaluation des titres en portefeuille**

Les critères d'évaluation suivants s'appliquent dans le calcul de la valeur liquidative des titres du Fonds, à tout moment :

- la valeur des espèces ou des quasi-espèces en caisse, en dépôt ou à vue, des effets et des billets à vue et des comptes débiteurs à court terme, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces déclarés, ainsi que des intérêts courus mais non encore reçus, est réputée être le montant intégral de ceux-ci, à moins que le gestionnaire n'ait déterminé que ces dépôts, effets, billets à vue et comptes débiteurs ont une valeur moindre que leur montant intégral, auquel cas la valeur est réputée être celle que le gestionnaire considère comme la juste valeur;
- la valeur des instruments du marché monétaire correspond au montant payé pour acquérir l'instrument, majoré du montant des intérêts cumulés sur cet instrument depuis le moment d'acquisition;
- la valeur d'un titre qui constitue un titre de créance dont la durée restante jusqu'à l'échéance était, au moment de l'acquisition, d'au moins trois cent soixante-cinq (365) jours, correspond à sa valeur marchande;
- la valeur des titres cotés à une bourse de valeurs mobilières reconnue ou sur le NASDAQ est établie, sous réserve des principes énoncés ci-après, selon leur cours de clôture affiché le jour où la valeur liquidative du Fonds est calculée ou, en l'absence de vente ce jour-là, selon la moyenne entre le cours acheteur de clôture et le cours vendeur de clôture ce jour-là;
- les titres non cotés négociés sur un marché hors bourse sont évalués selon la moyenne entre le cours acheteur de clôture et le cours vendeur de clôture le jour où la valeur liquidative du Fonds est calculée;
- dans le cas de titres cotés ou négociés à plus d'une bourse, ou sur plus d'un marché, le gestionnaire utilise le dernier prix de vente ou la moyenne entre le cours acheteur de clôture et le cours vendeur de clôture, selon le cas, affichés à la bourse ou sur le marché que le gestionnaire considère comme la principale bourse ou le principal marché pour ces titres;
- les titres et autres éléments d'actif qui, de l'avis du gestionnaire, ont des cotations boursières inexactes, peu sûres, ne tenant pas compte de tous les renseignements importants disponibles ou que l'on ne peut obtenir facilement sont évalués à leur juste valeur, laquelle est calculée par le gestionnaire;
- les titres de négociation restreinte sont évalués à la moindre des valeurs suivantes :
  - leur valeur selon le cours habituellement utilisé;
  - le pourcentage de la valeur marchande de titres de la même catégorie, dont la revente n'est pas restreinte ou limitée en raison d'une déclaration, d'une entente ou d'une convention ou par la loi, correspondant au pourcentage du coût d'acquisition par le Fonds par rapport à la valeur marchande

de ces titres au moment de l'acquisition, pourvu qu'il puisse être tenu compte graduellement de la valeur réelle des titres lorsque la date à laquelle les restrictions seront levées est connue;

- les positions acheteur sur option, les titres assimilables à des titres de créance et les bons de souscription sont évalués à la valeur marchande de la position;
- dans le cas d'options vendues par le Fonds, la prime reçue par le Fonds pour ces options est inscrite comme un passif évalué à la valeur marchande de l'option qu'il faudrait acquérir pour liquider la position; tout écart résultant de la réévaluation est considéré comme un gain ou une perte non réalisé sur placement; le passif est déduit aux fins du calcul de la valeur liquidative du Fonds; les titres, s'il en est, qui sont l'objet d'une option vendue sont évalués de la manière décrite ci-dessus pour les titres cotés;
- les contrats relatifs à la couverture du risque de change sont évalués à leur valeur marchande à la date à laquelle la valeur liquidative du Fonds est calculée, tout écart résultant de la réévaluation étant considéré comme un gain ou une perte non réalisé sur placement;
- la valeur d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap est le gain ou la perte qui serait réalisé si, le jour d'évaluation, la position sur le contrat à terme de gré à gré ou le swap était liquidée;
- la valeur d'un contrat à terme standardisé correspond à ce qui suit :
  - si des limites quotidiennes imposées par le marché à terme par l'intermédiaire duquel le contrat a été émis ne sont pas en vigueur, le gain ou la perte qui serait réalisé si, le jour d'évaluation, la position sur le contrat à terme standardisé était liquidée, ou;
  - si des limites quotidiennes imposées sur le marché à terme par l'intermédiaire duquel le contrat a été émis sont en vigueur, la valeur du marché de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé;
- le dépôt de garantie payé ou déposé sur le contrat à terme standardisé ou sur un contrat à terme de gré à gré est inscrit comme créance, et dans le cas d'un dépôt de garantie autre qu'en espèces, est inscrit comme un actif affecté à titre de dépôt de garantie;
- les titres libellés en devises sont convertis en dollars canadiens d'après le taux de change en vigueur le jour du calcul de la valeur liquidative du Fonds, affiché par des sources bancaires jugées habituellement acceptables par le gestionnaire;
- la valeur des titres d'autres OPC correspondra à la valeur liquidative par titre le jour en question ou, s'il ne s'agit pas d'un jour d'évaluation de l'OPC, à la valeur liquidative par titre établie à la date de la dernière évaluation de l'OPC;
- si un élément d'actif ne peut être évalué en fonction des critères qui précèdent ou en fonction de tout autre critère d'évaluation prévu dans la législation en valeurs mobilières, ou si des critères d'évaluation adoptés par le gestionnaire, mais non prévus dans la législation en valeurs mobilières, sont considérés, à un moment donné, comme des critères inappropriés dans les circonstances par le gestionnaire, ce dernier utilise une évaluation qu'il juge appropriée dans les circonstances.

Le gestionnaire peut nommer un agent responsable des services d'évaluation. Les services d'évaluation seront exécutés à l'aide des méthodes d'évaluation susmentionnées.

Les éléments suivants constituent des passifs du Fonds :

- les factures, les billets et les comptes créditeurs;
- les frais administratifs payables ou cumulés;
- les obligations contractuelles visant le paiement de sommes ou de biens;

- les réserves autorisées ou approuvées par Bridgehouse pour les besoins de l'impôt ou les imprévus;
- les autres passifs du Fonds, quelle qu'en soit la nature.

La valeur liquidative de chaque série de titres du Fonds est calculée conformément aux critères d'évaluation figurant à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative » ci-dessous. Aux termes du Règlement 81-106, les fonds d'investissement doivent calculer leur valeur liquidative d'après la juste valeur (définie dans le Règlement 81-106) des actifs et des passifs des fonds d'investissement pour les besoins des opérations des porteurs de titres. Le gestionnaire estime que les principes d'évaluation exposés ci-dessus permettent d'effectuer une juste évaluation des titres en portefeuille détenus par le Fonds conformément au Règlement 81-106.

Les sociétés de placement canadiennes, telles que le Fonds, sont tenues de dresser leurs états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le calcul de la valeur liquidative du Fonds conformément aux IFRS permet au Fonds, entre autres, d'utiliser un montant compris entre les derniers cours acheteur et vendeur qui représente le mieux la juste valeur aux fins d'évaluation d'un titre. Dans le cas où le cours de clôture ne se trouve pas dans la fourchette des cours acheteur et vendeur, le gestionnaire déterminera, pour l'application des IFRS, le point au sein de la fourchette des cours acheteur et vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur du titre, en fonction des faits et des circonstances spécifiques qu'il connaît. Dans le cas où une valeur fiable ou à jour n'est pas disponible, la juste valeur pour l'application des IFRS sera estimée au moyen de certaines techniques d'évaluation sur une base et de la façon déterminées par le gestionnaire.

Le gestionnaire surveille de près l'incidence des IFRS. Les états financiers du Fonds comprendront une explication de la différence entre l'actif net par titre présenté dans les états financiers et la valeur liquidative par titre utilisée à d'autres fins, s'il y a lieu.

## Calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative du Fonds correspond à la différence entre la valeur de l'actif et du passif du Fonds.

Nous calculons également pour chacune des séries de titres du Fonds une valeur liquidative distincte que nous appelons valeur liquidative de série. La valeur liquidative d'une série de titres couverte correspond à la valeur de la quote-part de l'actif du Fonds attribuable à la série, déduction faite du passif du Fonds attribué uniquement à cette série et de la quote-part du passif commun du Fonds attribuée à cette série. La quote-part de l'actif et du passif du Fonds attribuable à une série est généralement calculée par la comparaison de la valeur liquidative de cette série à la valeur liquidative globale du Fonds à la fermeture des bureaux le jour précédent. Ce montant est ensuite rajusté pour tenir compte des opérations applicables et du passif cumulatif attribuable à cette série. La valeur liquidative de série par part correspond au quotient obtenu par la division de la valeur liquidative de la série par le nombre total de titres de cette série en circulation à ce moment, rajusté au dixième de cents le plus près par titre.

Dans le cas des séries de titres couvertes, la valeur liquidative d'une série correspond à la valeur de la quote-part de l'actif du Fonds attribuable à la série visée, déduction faite du passif de la série de titres couverte attribué uniquement à cette série et de la quote-part du passif commun du Fonds attribuée à cette série. La valeur des dérivés servant à la couverture de change sera attribuée uniquement aux séries de titres couvertes du Fonds, et les charges ou le passif liés à la couverture de change ne seront attribués qu'aux séries de titres couvertes. La quote-part de l'actif et du passif du Fonds attribuable à une série (sauf en ce qui a trait aux dérivés servant à la couverture de change) est généralement calculée par la comparaison de la valeur liquidative de cette série à la valeur liquidative globale du Fonds, déduction faite des montants se rapportant aux dérivés servant à la couverture de change, à la fermeture des bureaux le jour précédent. La quote-part de l'actif et du passif d'une série de titres couverte du Fonds à l'égard des dérivés servant à la couverture de change est généralement calculée par la comparaison de la valeur liquidative de cette série à la valeur liquidative globale de l'ensemble des séries de titres couvertes à la fermeture des bureaux le jour précédent. Ces montants sont ensuite rajustés pour tenir compte des opérations applicables et du passif cumulatif attribuable à chaque série. La valeur liquidative de série par titre des séries de titres couvertes du Fonds correspond au quotient

obtenu par la division de la valeur liquidative de la série par le nombre total de titres de cette série en circulation à ce moment, rajusté au dixième de cent le plus près par titre.

La valeur liquidative de série par titre de chaque série est normalement calculée à la fermeture des bureaux chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte, à moins que le gestionnaire n'ait déclaré une interruption du calcul de la valeur liquidative de série de la manière décrite à la rubrique « Rachat de titres ». La valeur liquidative de série par titre de chaque série ainsi calculée demeure en vigueur jusqu'au prochain calcul de la valeur liquidative de série par titre. Dans le présent prospectus simplifié, le jour du calcul de la valeur liquidative de série est appelé un « jour d'évaluation ».

La valeur liquidative du Fonds est calculée en dollars canadiens. Étant donné que les titres du Fonds peuvent être souscrits en dollars américains, nous convertirons en dollars américains la valeur liquidative du Fonds calculée en dollars canadiens en fonction du taux de change en vigueur ce jour-là, soit le cours du change au comptant du dollar américain par rapport au dollar canadien de WM/Reuters à 15 h (heure de Toronto) (ou plus tôt, selon l'heure de la fermeture des marchés).

Les titres de chaque série du Fonds sont émis ou rachetés à la prochaine valeur liquidative de série par titre calculée après que le Fonds a reçu l'ordre de souscription ou l'ordre de rachat.

Vous pouvez obtenir la valeur liquidative du Fonds ou de la valeur liquidative de série du Fonds sur notre site Web à l'adresse [www.bridgehousecanada.com](http://www.bridgehousecanada.com). Vous pouvez également obtenir cette information sans frais en communiquant avec nous au numéro sans frais 1 877 768-8825 ou par courriel à [inquiries@bridgehousecanada.com](mailto:inquiries@bridgehousecanada.com).

## **Souscriptions, rachats et échanges**

Le Fonds a droit au rendement total (y compris les gains réalisés et non réalisés) des actifs du portefeuille du Fonds, déduction faite des charges opérationnelles du Fonds. Les titres du Fonds donnent droit à une quote-part du rendement total du Fonds. Les titres de chaque série confèrent le droit de recevoir des distributions, selon le cas, s'il en est déclaré, et de recevoir, au moment d'un rachat, la valeur liquidative par titre des titres rachetés.

### ***Séries de titres***

Le Fonds est autorisé à avoir un nombre illimité de séries de titres et peut émettre un nombre illimité de titres de chacune des séries. Bien que les montants que vous et d'autres investisseurs versez pour la souscription de titres soient comptabilisés par série dans les registres d'administration du Fonds, les actifs de toutes les séries du Fonds sont regroupés pour créer un seul portefeuille aux fins de placement. Le Fonds offre les séries de titres suivantes : A, AH, F, FH, I et IH.

Différents frais de gestion s'appliquent selon la série des titres souscrits, notamment en raison des différentes commissions de suivi que vous payez à votre courtier. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » à la page 22 et à la rubrique « Rémunération du courtier » à la page 25. Il incombe à votre courtier de vous recommander la série qui vous convient le mieux. Bridgehouse ne surveille pas la convenance d'une série du Fonds pour un investisseur et n'évalue pas la convenance d'une série du Fonds acquise par l'entremise d'un courtier pour un investisseur, y compris les investisseurs qui détiennent des parts du Fonds dans un compte à courtage réduit.

### ***Différences entre les séries de titres couvertes et les séries de titres non couvertes***

Les séries de titres couvertes du Fonds sont destinées aux investisseurs qui souhaitent obtenir une exposition aux titres étrangers tout en minimisant l'exposition aux fluctuations des devises. Les séries de titres non couvertes du Fonds couvert sont destinées aux investisseurs qui souhaitent obtenir une exposition aux titres étrangers ainsi qu'une exposition aux fluctuations des devises.

Le Fonds aura recours à des dérivés tels que des contrats à terme de gré à gré afin de couvrir la position de change des séries de titres couvertes, même si, à l'occasion et dans certaines circonstances, le niveau de couverture ne sera pas suffisant pour couvrir entièrement cette position de change. Les séries de titres couvertes du Fonds auront



un rendement qui sera principalement fonction du rendement de la tranche du portefeuille du Fonds qui a été couverte par les séries de titres couvertes, puisque l'exposition aux devises des marchés développés de cette tranche du portefeuille du Fonds est couverte par les séries de titres couvertes au moyen de dérivés. Les séries de titres non couvertes du Fonds auront un rendement qui sera principalement fonction du rendement de la tranche du portefeuille du Fonds qui n'a pas été couverte, puisque l'exposition aux devises des marchés développés de cette tranche du portefeuille du Fonds n'est pas couverte par les séries de titres non couvertes au moyen de dérivés.

Pour calculer la valeur du Fonds qui sera attribuée à ses séries de titres couvertes et à ses séries de titres non couvertes, la valeur des titres en portefeuille du Fonds sera calculée puis divisée au prorata entre toutes les séries de titres du Fonds. La valeur des dérivés servant à la couverture de change sera attribuée uniquement aux séries de titres couvertes du Fonds, au prorata, et les frais et les dettes liés à la couverture de change seront également attribués uniquement aux séries de titres couvertes du Fonds, au prorata.

### **Titres de série A et titres de série AH**

Les titres de série A et de série AH sont offerts à tous les investisseurs.

### **Titres de série F et titres de série FH**

Les titres de série F et de série FH sont offerts aux investisseurs qui participent à des programmes de services rémunérés auprès de leur courtier et dont le courtier a signé une entente avec nous. Plutôt que de verser des commissions sur chaque opération, les participants à ces programmes paient des frais périodiques selon la valeur de l'actif. Bridgehouse peut également offrir ces titres, généralement par l'entremise de courtiers, à tous les autres investisseurs à l'égard desquels Bridgehouse n'a pas à engager de frais de placement. Lorsque vous souscrivez des titres de série F ou des titres de série FH, vous versez un montant directement à votre courtier, comme le prévoit votre entente de services rémunérés. Sinon, la rémunération pour les conseils en placement et les taxes applicables peuvent être payées au moyen du rachat d'un certain nombre de titres du Fonds que vous détenez. Bridgehouse reçoit l'entente relative à la rémunération pour les conseils en placement signée par votre courtier lorsqu'une telle entente existe. La rémunération annuelle y est mentionnée et est calculée quotidiennement et versée chaque mois à votre courtier. Bridgehouse et/ou votre courtier peuvent à leur gré modifier la fréquence des versements mensuels de la rémunération effectués au moyen de rachats et remis à votre courtier.

Si une entente conclue entre Bridgehouse et un courtier est résiliée, ou si un investisseur choisit de se retirer d'un programme de services rémunérés, nous pouvons échanger les titres de série F et de série FH détenus par l'investisseur contre des titres de série A et de série AH, respectivement, du même Fonds, de valeur équivalente.

### **Titres de série I et titres de série IH**

Les titres de série I et de série IH sont des titres à vocation spéciale qui ne sont pas vendus au grand public. Ils sont habituellement destinés aux grands investisseurs qui atteignent le seuil minimal des placements et qui ont conclu une convention de souscription de titres de série I ou une convention de souscription de titres de série IH avec Bridgehouse, ou aux employés de Bridgehouse ou de fournisseurs de services de Bridgehouse ou à d'autres grands investisseurs individuels ou institutionnels. Nous pouvons rajuster le seuil minimal des placements des comptes susceptibles d'accroître sensiblement leur placement dans un délai jugé acceptable par Bridgehouse ou le seuil minimal des employés de Bridgehouse ou des fournisseurs de services de Bridgehouse. Le Fonds ne paie pas de frais de gestion ni de frais de conseils en valeurs à l'égard des titres de série I ou de série IH. Chaque investisseur qui détient des titres de série I ou de série IH négocie plutôt des frais distincts qui nous sont versés directement.

## ***Souscriptions***

Vous pouvez souscrire, échanger (transférer d'un fonds à un autre) ou faire racheter des titres du Fonds par l'entremise d'un conseiller financier inscrit ou bénéficiant d'une dispense d'inscription auprès de l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de votre province ou de votre territoire. En règle générale, le conseiller financier que vous choisissez est votre mandataire. Vous le chargez de vous faire des recommandations de placement conformes à votre niveau de tolérance au risque et à vos objectifs de rendement et de placer des ordres pour votre compte. Nous

ne sommes pas responsables des recommandations que vous faites à votre conseiller financier ou votre courtier. Vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou votre territoire pour souscrire des titres d'un OPC. Vous pouvez détenir des titres en fiducie au bénéfice d'un mineur.

**Prix de souscription** – Lorsque vous souscrivez des titres du Fonds, vous les achetez à leur valeur liquidative calculée le jour de la souscription, à condition que nous recevions votre ordre de souscription en bonne et due forme au plus tard à 16 h, HE, un jour ouvrable de la Bourse de Toronto, ou avant la fermeture de la Bourse de Toronto, si elle a lieu avant 16 h, HE. Si nous recevons votre ordre après cette échéance, nous y donnerons suite le jour ouvrable suivant.

Nous calculons une valeur liquidative distincte pour chaque série de titres du Fonds chaque jour ouvrable à la Bourse de Toronto. De façon générale, la valeur liquidative par part de chaque série est calculée :

- en utilisant la quote-part des actifs du Fonds attribuée à la série;
- en soustrayant les passifs de cette série et la quote-part des frais communs du Fonds attribuée à cette série;
- en divisant le résultat par le nombre total de titres que les investisseurs de cette série détiennent;
- pour les Fonds dont les titres peuvent être souscrits en dollars américains, en prenant la valeur liquidative en dollars canadiens et en la convertissant en dollars américains à l'aide du taux de change en vigueur ce jour-là, soit le cours du change au comptant du dollar américain par rapport au dollar canadien de WM/Reuters à 15 h (heure de Toronto) (ou plus tôt, selon l'heure de la fermeture des marchés). Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Mode de souscription en dollars américains » à la page 22.

Veuillez vous reporter également à la rubrique « Séries de titres – Différences entre les séries de titres couvertes et les séries de titres non couvertes ».

**Comment traitons-nous votre ordre** – Vous et votre conseiller financier devez vous assurer que votre ordre de souscription est complet et exempt d'erreurs. Nous ne traiterons votre ordre que si nous recevons toute la documentation nécessaire en bonne et due forme.

Nous devons recevoir votre paiement exact dans un délai de deux jours ouvrables suivant la date de traitement de votre ordre. À défaut de recevoir dans ce délai le paiement de vos titres, nous les rachèterons le jour ouvrable suivant. Si le produit de ce rachat est supérieur au montant que vous nous devez, le Fonds conserve la différence. S'il est inférieur, votre courtier sera tenu de rembourser au Fonds cette différence et vous pourriez être responsable de cette différence envers votre courtier selon les ententes que vous avez conclues avec lui.

Nous nous réservons le droit d'accepter ou de refuser votre ordre dans un délai de un jour ouvrable suivant sa réception. Si nous acceptons votre ordre, vous en recevrez la confirmation par écrit. Si nous le refusons, nous vous retournerons toute somme que vous nous avez envoyée sans intérêt.

Des frais de 25 \$ peuvent être exigés pour les chèques sans provision.

**Placement minimal** – Le placement initial minimal dans des titres de série A, de série AH, de série F ou de série FH du Fonds est de 1 000 \$.

Les montants minimaux s'appliquent en dollars canadiens ou en dollars américains, selon le cas. Nous établirons les montants minimaux de la souscription initiale et des souscriptions ultérieures pour toutes les séries et pourrons à l'occasion y apporter des modifications ou y renoncer. Nous n'accepterons aucun paiement en espèces ou sous forme de chèque de voyage.

**Modes de souscription** – Votre conseiller financier vous aidera à choisir les placements qui conviennent le mieux à vos besoins. Bridgehouse ne surveille pas la convenance d'une série du Fonds pour un investisseur et n'évalue pas la convenance d'une série du Fonds acquise par l'entremise d'un courtier pour un investisseur, y compris les investisseurs qui détiennent des titres du Fonds dans un compte à courtage réduit.

Lorsque vous souscrivez des titres de série A ou de série AH du Fonds, vous serez tenu de payer des frais d'acquisition négociables au moment de la souscription (les « frais de souscription initiaux »). Vous ne payez aucuns frais d'acquisition ni autres frais à la souscription de titres de série F ou de série I.

Pour plus d'information, veuillez vous reporter aux rubriques « Frais », à la page 22, et « Rémunération du courtier », à la page 25.

**Certificats** – Le Fonds n'émet pas de certificats.

## ***Rachats***

Pour faire racheter la totalité ou une partie de vos titres à tout moment, vous devez communiquer avec votre conseiller financier, qui peut vous demander de remplir un formulaire de demande de rachat.

Les rachats sont effectués à la valeur liquidative courante des titres de la série et dans la monnaie dans laquelle vous les avez souscrits. Si nous recevons votre demande de rachat au plus tard à 16 h, HE, un jour ouvrable de la Bourse de Toronto, ou avant la fermeture de la Bourse de Toronto, si elle a lieu avant 16 h, HE, la valeur de rachat sera calculée ce jour-là. Si nous recevons votre demande de rachat après cette échéance, la valeur de rachat sera calculée le jour ouvrable suivant.

## ***Frais de rachat***

**Frais de souscription initiaux** – Selon les frais de souscription initiaux, vous n'aurez pas à payer de frais de rachat. Vous devrez néanmoins, dans certains cas, payer des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » ci-dessous.

**Frais d'opérations à court terme** – En règle générale, les placements dans le Fonds sont des placements à long terme. Les opérations et les échanges fréquents dans le but de « déjouer » le marché ne sont généralement pas des tactiques recommandables. Les opérations fréquentes peuvent également nuire au rendement du Fonds, en l'obligeant à conserver des liquidités ou à se défaire de placements pour satisfaire aux demandes de rachat, ce qui a une incidence sur tous les souscripteurs du Fonds. Bridgehouse a mis en œuvre des politiques et des procédures pour surveiller, déceler et prévenir activement les opérations à court terme inappropriées ou excessives. Une opération à court terme sera considérée comme inappropriée lorsqu'une opération d'achat et une opération de rachat (y compris un échange) sont effectuées dans un délai rapproché et portent préjudice, de l'avis de Bridgehouse, aux investisseurs du Fonds ou profitent du Fonds détenant des titres dont le prix des titres a été établi dans d'autres fuseaux horaires ou de titres non liquides qui se négocient peu fréquemment. Il y a opération à court terme excessive lorsque, de l'avis de Bridgehouse, des opérations d'achat et de rachat effectuées au cours d'une période donnée portent préjudice aux investisseurs du Fonds.

Si vous faites racheter ou échangez vos titres dans les 30 jours de leur date de souscription ou si nous déterminons qu'il y a eu une opération à court terme inappropriée ou excessive, nous nous réservons le droit d'exiger des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 5 % de la valeur liquidative des titres que vous faites racheter ou échangez. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » à la page 22. Tout échange additionnel sera aussi considéré à cette fin comme une nouvelle souscription. Nous pouvons aussi prendre les mesures supplémentaires que nous jugeons nécessaires pour prévenir d'autres opérations similaires de votre part, comme vous transmettre un avertissement, inscrire votre nom ou votre ou vos comptes sur une liste de surveillance visant le suivi de vos opérations, refuser vos souscriptions ultérieures si vous tentez encore d'effectuer de telles opérations et/ou fermer votre compte. Bien que Bridgehouse s'efforce de surveiller, de déceler et de prévenir les opérations à court terme incorrectes et excessives, nous ne pouvons garantir que ce type d'opérations sera entièrement éliminé.

**Comment traitons-nous votre demande de rachat** – Nous vous verserons le produit tiré d'une demande de rachat dans un délai de trois jours ouvrables suivant la réception d'un ordre de rachat complet accompagné de tous les documents nécessaires.

Lorsque votre compte est ouvert auprès d'un courtier, nous y verserons directement le produit du rachat.

Si vous possédez un compte directement avec nous, nous vous enverrons un chèque par la poste, sauf si vous préférez que nous vous transmettions la somme :

- par virement télégraphique dans votre compte bancaire (des frais de 25 \$ peuvent s'appliquer, en plus des autres montants exigés par votre banque ou votre institution financière), ou
- par transfert électronique de Fonds (TEF) dans votre compte bancaire.

Si vous souhaitez recevoir la somme par TEF, vous devez joindre un chèque imprimé nul à votre demande de rachat afin que nous puissions faire le dépôt directement dans votre compte bancaire. Vous pouvez également faire racheter des titres régulièrement par TEF suivant un programme de retraits systématiques. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Services facultatifs fournis par l'organisation d'OPC » à la page 21.

Si nous ne recevons pas, dans un délai de dix jours ouvrables de la réception de votre ordre, tous les documents nécessaires au traitement de votre ordre de rachat, nous rachèterons vos titres. Si le produit de la vente est supérieur à la valeur de rachat, le Fonds conservera la différence. S'il est inférieur à la valeur de rachat, votre courtier sera tenu de rembourser au Fonds cette différence et vous pourriez être responsable de cette différence envers votre courtier selon les ententes que vous avez prises avec lui.

Tous les frais d'opérations à court terme qui nous sont payables par vous seront payés à partir de votre produit du rachat.

**Rachats automatiques** – Étant donné que les frais de gestion des comptes de taille modeste sont relativement élevés, nous avons fixé le montant minimal des comptes à 1 000 \$. Si, à la suite de rachats, le solde de votre compte tombe en deçà de ce seuil minimal, nous pouvons vous en aviser, et vous aurez 10 jours pour faire un placement supplémentaire dans ce compte, sans quoi nous pourrions racheter tous les titres qui s'y trouvent et vous envoyer le produit du rachat.

**Suspensions du droit de rachat** – Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons être dans l'impossibilité de donner suite à votre ordre de rachat. Si les autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières nous y autorisent, nous pourrions suspendre vos droits de rachat, notamment :

- en cas de suspension des opérations normales sur tout marché où se négocient des titres qui représentent plus de 50 % des actifs totaux du Fonds, si ces titres ne sont pas négociés sur un autre marché ou à une autre bourse représentant une solution de rechange raisonnable et pratique;
- en toute autre circonstance, lorsque les autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières y consentent.

Si nous suspendons votre droit de rachat avant que le produit d'un rachat n'ait été établi, vous pourrez choisir de retirer votre demande de rachat ou de faire racheter vos titres à la valeur liquidative qui sera établie après la levée de la suspension.

## **Échanges**

**Généralités** – Vous pouvez échanger la totalité ou une partie de vos titres d'une série d'un fonds contre des titres de la même série d'un autre fonds (selon leur valeur liquidative par titre respective) en communiquant avec votre conseiller financier, qui peut vous demander de remplir un formulaire d'ordre d'échange, pourvu que vous soyez admissible à souscrire des titres de la nouvelle série (s'il y a lieu). En effet, pour obtenir par échange des titres d'une nouvelle série, un investisseur doit répondre aux conditions de souscription de cette série, notamment celles visant le placement minimal. Les échanges pour obtenir des titres de série F ou de série FH doivent être approuvés par Bridgehouse. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Échanges entre séries » ci-après.

Aux fins des privilèges d'échange, les séries de titres couvertes du Fonds sont considérées comme équivalentes aux séries de titres non couvertes du Fonds.

**Échanges entre Fonds** – Vous pouvez échanger des parts d’une série du Fonds contre des titres de la même série d’un autre Fonds Bridgehouse. Lorsque vous effectuez un tel échange, vous faites en réalité racheter vos parts du Fonds pour acheter des titres de l’autre fonds. Un rachat constitue une disposition aux fins de l’impôt et donnera lieu à un gain en capital ou à une perte en capital. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » à la page 28.

**Échanges entre modes de souscription** – Afin d’éviter des frais de souscription supplémentaires inutiles, les investisseurs devraient tenir compte de ce qui suit. Les titres souscrits suivant le mode avec frais de souscription initiaux ne devraient être échangés que contre d’autres titres souscrits suivant ce mode de souscription.

**Échanges entre séries** – Vous pourriez également être autorisé à faire des échanges de titres entre séries du Fonds (selon leur valeur liquidative par titre respective), si vous respectez les exigences de cette série (veuillez vous reporter à la rubrique « Séries de titres » à la page 16). Tout échange pour obtenir des titres de série F ou de série FH devra avoir été approuvé par Bridgehouse. Vous pouvez échanger des titres libellés en dollars américains d’une série donnée contre des titres libellés en dollars américains d’une autre série du Fonds seulement si cette autre série de titres est offerte en dollars américains (veuillez vous reporter à la rubrique « Mode de souscription en dollars américains » à la page 22). Un échange entre séries du Fonds constitue un changement de désignation qui n’est pas considéré comme une disposition aux fins de l’impôt, à l’exception d’un échange de titres d’une série couverte du Fonds contre des titres d’une série non couverte du Fonds ou d’un échange de titres d’une série non couverte du Fonds contre des titres d’une série couverte du Fonds. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » à la page 28. Les titres échangés comporteront les mêmes frais de rachat que les titres initiaux.

**Frais d’échange** – Les frais d’échange, qui ne peuvent excéder 2 % de la valeur globale des titres échangés, servent à rémunérer votre courtier pour ses conseils, ainsi que pour le temps et les frais de traitement de l’opération d’échange. Tous les frais d’échange sont négociables avec votre conseiller financier.

Vous devrez peut-être payer des frais d’opérations à court terme pouvant atteindre 5 % de la valeur courante de vos titres, en plus des frais d’échange, si l’échange a lieu dans les 30 jours de la souscription ou de l’échange de titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais d’opérations à court terme » à la page 19. Aucuns frais de rachat ne s’appliquent dans le cas d’un échange entre séries d’un même Fonds.

## **Services facultatifs fournis par l’organisation d’OPC**

### ***Régimes enregistrés***

Les titres du Fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés d’épargne-retraite (« REER »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), les régimes de participation différée aux bénéficiaires, les régimes enregistrés d’épargne-études (« REEE »), les régimes enregistrés d’épargne-invalidité (« REEI ») et les comptes d’épargne libre d’impôt (« CELI ») (collectivement, les « régimes enregistrés ») aux termes de la *Loi de l’impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l’impôt »). Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité afin de savoir si les titres du Fonds constituent un « placement interdit » selon la Loi de l’impôt s’ils sont détenus dans votre REER, votre FERR, votre CELI, votre REEI ou votre REEE.

Vous pourrez ouvrir un REER, un FERR, un REEE ou un CELI Bridgehouse par l’entremise de votre conseiller financier.

Vous pouvez aussi souscrire des titres du Fonds dans le cadre d’un régime enregistré autogéré qui n’est pas parrainé par Bridgehouse. Veuillez communiquer avec votre conseiller financier pour savoir si les titres du Fonds sont admissibles à ces régimes.

Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier et/ou conseiller fiscal pour une description complète des incidences fiscales de l’établissement et de la dissolution de régimes enregistrés et de la cotisation à ces régimes.

## ***Programme de prélèvements automatiques (PPA)***

Vous pouvez souscrire des titres du Fonds à intervalles réguliers en nous autorisant à déduire une somme prédéterminée de votre compte bancaire. Ce service est appelé « programme de prélèvements automatiques » (PPA) par l'Association canadienne des paiements. Le PPA vous permet de bénéficier de la méthode des achats périodiques par sommes fixes. Cette méthode consiste à investir la même somme à intervalles réguliers pendant une période donnée. Vous achetez ainsi plus ou moins de titres suivant que le prix est élevé ou bas. Il s'agit d'une façon facile d'étaler dans le temps le coût de vos placements. Votre courtier peut offrir un programme semblable.

Bridgehouse n'exige aucuns frais pour le PPA; vous n'aurez à payer que les frais associés au mode de souscription que vous avez choisi.

Les PPA sont également offerts suivant le mode de souscription en dollars américains. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Mode de souscription en dollars américains » à la page 22.)

Lorsque vous utilisez le PPA, vous devez cotiser au moins 100 \$ par paiement et par Fonds ou un autre montant convenu avec le gestionnaire, nous préciser les placements que vous souhaitez effectuer, choisir la fréquence des placements – hebdomadaire, à la quinzaine, bimensuelle, mensuelle, aux deux mois, trimestrielle, semestrielle ou annuelle – et fournir un chèque imprimé nul. Demandez à votre conseiller financier un formulaire d'autorisation pour commencer à participer au PPA.

Vous pouvez modifier à tout moment et aussi souvent que vous le souhaitez le montant de votre PPA, pourvu que vous donniez un préavis écrit d'au moins cinq jours ouvrables. Vous pouvez également mettre fin au PPA moyennant un préavis écrit d'au moins cinq jours ouvrables. Si vous faites racheter tous les titres d'un compte visé par le PPA, nous mettrons fin à votre PPA, à moins que vous ne nous donniez des directives contraires.

## ***Programme de retraits systématiques (PRS)***

Si vous possédez un compte auprès de nous dont le solde est d'au moins 10 000 \$, vous pouvez nous autoriser à établir un programme de retraits systématiques (« PRS »). Grâce à ce programme, nous pouvons vous verser des paiements sur une base régulière en rachetant des titres de votre compte. Votre courtier pourrait vous offrir un programme semblable.

Demandez à votre conseiller financier un formulaire d'autorisation pour commencer à participer au PRS. Vous pouvez choisir la fréquence et le montant de vos retraits, qui doivent toutefois s'élever à au moins 100 \$ par Fonds ou un autre montant convenu avec le gestionnaire. Bridgehouse n'exige aucuns frais pour un PRS; vous n'aurez à payer que les frais de rachat associés au mode de souscription que vous avez choisi au moment de la souscription de vos titres. Vous pouvez en tout temps vous retirer du PRS moyennant un préavis écrit de cinq jours ouvrables.

Toutefois, veuillez prendre note que si les paiements réguliers que vous recevez dépassent la croissance de vos placements, votre placement initial finira par s'épuiser, à moins que vous ne fassiez des cotisations supplémentaires. Nous pouvons racheter tous vos titres et fermer votre compte s'il affiche un solde inférieur à 1 000 \$. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Rachats automatiques » qui précède.

## ***Mode de souscription en dollars américains***

Vous pouvez choisir de souscrire des titres de série A, de série F et de série I du Fonds en dollars américains.

## **Frais**

Le tableau qui suit indique les frais qui peuvent être exigés quand vous faites un placement dans le Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement, selon le mode de souscription que vous avez choisi. D'autres frais pourraient être payables par le Fonds, ce qui diminuera la valeur de votre placement dans le Fonds. Dans certaines circonstances, nous pourrions renoncer à la totalité ou à une partie des frais qu'un Fonds Bridgehouse aurait

normalement à payer et également mettre fin à cette pratique à tout moment sans en aviser les porteurs de titres au préalable.

Fonds	Série A	Série AH	Série F	Série FH
Fonds mondial d'obligations vertes Nuveen	1,05 %	1,05 %	0,55 %	0,55 %

Le Fonds ne paie pas de frais de gestion ni de frais de conseils en valeurs à l'égard des titres de série I ou de série IH. Chaque investisseur qui détient des titres de série I ou de série IH négocie plutôt des frais distincts qui nous sont versés directement. Ces frais ne dépasseront pas 1,25 %. Veuillez vous reporter à la rubrique « Titres de série I et titres de série IH » à la page 17.

Pour toute modification du mode de calcul des frais ou des charges du Fonds ou pour toute imposition de nouveaux frais ou de nouvelles charges à facturer au Fonds par une personne physique ou morale n'ayant pas de lien de dépendance avec le Fonds, susceptible d'entraîner une augmentation des frais ou des charges facturés au Fonds (ou directement à ses porteurs de parts), un préavis écrit de soixante (60) jours est requis. L'approbation des porteurs du Fonds n'a pas à être obtenue pour ces modifications.

### Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles prises en charge par le Fonds peuvent inclure :

- les taxes applicables (incluant la TPS, la TPS et TVQ ou la TVH);
- les frais de l'agent des transferts;
- les frais de comptabilité et d'audit, ainsi que les frais juridiques;
- les coûts liés au CEI du Fonds, y compris la rémunération des membres du CEI, les coûts d'indemnisation des membres du CEI, les frais d'assurance, les frais juridiques et les frais liés aux autres services ou conseillers des membres du CEI;
- les frais bancaires et les intérêts;
- les frais de garde et de dépôt;
- les frais des services aux investisseurs liés à notre centre d'appels, à nos rapports annuels et semestriels, aux prospectus et aux autres rapports;
- les frais liés au dépôt de documents d'information auprès des autorités de réglementation;
- les autres charges opérationnelles et frais administratifs.

Dans le cas des titres de série A, de série AH, de série F, de série FH, de série I et de série IH du Fonds, les charges opérationnelles qui se rapportent spécifiquement à ces séries et leur quote-part des charges opérationnelles communes à toutes les séries sont affectées à ces titres. Nous pouvons renoncer aux charges opérationnelles ou encore les prendre en charge ou cesser de les prendre en charge à notre gré, et ce, à tout moment et sans préavis. Nous pouvons payer une tranche des charges opérationnelles des clients qui investissent des sommes importantes dans le Fonds.

En date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI a le droit de recevoir une provision annuelle de 27 500 \$ (30 000 \$ pour le président). Les frais et charges, en plus des frais juridiques connexes, relatifs au CEI sont répartis d'une façon qui, selon le gestionnaire, est juste et raisonnable entre tous les fonds gérés par le gestionnaire pour lesquels le CEI agit à titre de comité d'examen indépendant.

**Coûts de la TPS, de la TPS et TVQ et de la TVH** Les frais de gestion et les charges opérationnelles payables par le Fonds sont assujettis à la TPS, à la TPS et TVQ, ou à la TVH. Veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif? – Incidence possible de la TVH ou de la TPS et de la TVQ sur le Fonds » à la page 33.

**Frais liés aux mouvements de portefeuille** Le Fonds peut avoir des frais relatifs aux mouvements de portefeuille, notamment les courtages visant l'achat et la vente de titres de portefeuille ainsi que les coûts liés à la recherche et à l'exécution, s'il en est. Même si ces frais sont réglés par le Fonds (et, par conséquent, indirectement par les porteurs de titres), ils ne sont pas considérés comme des « charges opérationnelles » du Fonds et ne sont pas, à l'heure actuelle, inclus dans le RFG du Fonds. Ces frais sont déclarés à titre de pourcentage de l'actif net moyen quotidien du Fonds, dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds du Fonds, à titre de ratio désigné sous le nom de ratio des frais d'opérations (« RFO »).

### ***Frais et charges payables directement par vous***

**Frais de souscription** Jusqu'à 5 % du prix de souscription des titres de série A ou de série AH du Fonds que vous avez souscrits suivant le mode avec frais de souscription initiaux. Vous pouvez négocier les frais de souscription avec votre conseiller financier. La commission que vous négociez est déduite du montant que vous investissez au moment de la souscription et est versée à votre courtier.

**Frais d'échange** Jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des titres que vous échangez. Vous pouvez négocier les frais d'échange avec votre conseiller financier. Pour de plus amples renseignements sur les échanges entre fonds, veuillez vous reporter à la page 20.

**Frais d'opérations à court terme** Jusqu'à 5 % de la valeur courante des titres si vous les faites racheter ou si vous les échangez dans les 30 jours de leur souscription. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » à la page 19.

**Autres frais** Frais pour les chèques sans provision — 25 \$  
Frais pour les virements télégraphiques — 25 \$

### ***Incidence des frais de souscription***

Le tableau suivant indique les frais de souscription maximaux qu'il vous faudra payer, selon les divers modes de souscription, si vous faites un placement de 1 000 \$ dans le Fonds sur une période de un an, trois, cinq ou dix ans, et si le rachat a lieu avant la fin de cette période. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges payables directement par vous » à la page 24.

Veuillez prendre note de ce qui suit :

- Vous ne payez pas de frais, de souscription ou autres, lorsque vous souscrivez ou faites racheter des titres de série F, de série FH, de série I ou de série IH.



Série de titres	Frais de souscription au moment de l'achat	Frais de rachat avant la fin de période de :			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A					
Mode avec frais de souscription initiaux	50 \$	Néant	Néant	Néant	Néant
Série AH					
Mode avec frais de souscription initiaux	50 \$	Néant	Néant	Néant	Néant
Série F	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Série FH	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Série I	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Série IH	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

## Programmes de distributions ou de remises sur les frais de gestion

Les frais de gestion facturés au Fonds par le gestionnaire visent à couvrir, notamment, les frais de gestion des placements, y compris tous les honoraires de conseils en valeurs, ainsi que le placement, la commercialisation et la promotion du Fonds. Dans certains cas, le gestionnaire peut renoncer en totalité ou en partie à des frais ou des charges qui autrement seraient payables par le Fonds. Dans ces cas, le gestionnaire peut décider de ne plus renoncer à ces frais ou charges en tout temps sans en aviser les porteurs de titres.

Dans les cas où le gestionnaire prendrait des dispositions pour que les frais de gestion et/ou les charges opérationnelles (aux présentes, appelés les « frais ») du Fonds soient réduits pour certains investisseurs, le gestionnaire accordera une réduction des frais à l'égard du Fonds, et celui-ci distribuera le même montant à cet investisseur en particulier sous forme de « distribution sur les frais de gestion » spéciale pour chaque série. Les distributions sur les frais de gestion sont faites d'abord à partir du revenu net et des gains en capital net réalisés du Fonds, puis à partir du capital.

Le gestionnaire pourrait réduire, au moyen d'une distribution sur les frais de gestion, les frais de certains investisseurs, notamment les comptes liés aux employés (selon la définition dans le prospectus simplifié du Fonds), les grands investisseurs et les premiers investisseurs.

Les distributions sur les frais de gestion seront réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds. Les distributions sur les frais de gestion sont calculées et créditées chaque jour et sont versées aux dates que peut établir le gestionnaire à la conclusion de l'entente relative à la réduction des frais de gestion pour un investisseur en particulier.

## Rémunération du courtier

**Commissions que nous payons à votre courtier** – Nous utilisons une partie des frais de gestion que verse le Fonds pour rémunérer votre courtier pour les services qu'il fournit relativement à vos placements dans les titres de série A et de série AH. Votre courtier verse généralement une partie de sa rémunération à votre conseiller financier. Nous ne sommes absolument pas au courant des ententes financières conclues entre votre courtier et votre conseiller financier et ces ententes ne sont pas de notre ressort.

**Courtage** – Nous versons à votre courtier un pourcentage du montant de votre placement lorsque vous souscrivez des titres de série A ou de série AH du Fonds. Le montant du courtage que vous négociez est déduit du montant de votre placement au moment de la souscription et est versé à votre courtier.

Nous ne versons pas à votre courtier de rémunération ou de courtage à l'égard de vos souscriptions de titres de série F ou de série FH ou de vos placements dans des parts de ces séries. Dans certains cas, nous pourrions verser à

votre courtier à l'égard de la vente de titres de série I ou de série IH un courtage qui ne dépassera pas le courtage le plus élevé applicable aux titres de série A (ou de série AH, le cas échéant). Les personnes qui investissent dans des parts de série F et de série FH peuvent avoir à verser des frais périodiques directement à leur courtier en contrepartie de ses services, notamment ses services de conseils en placement.

**Commission de suivi** – Chaque mois ou chaque trimestre, nous versons une commission de suivi à votre courtier. La commission de suivi prend la forme d'un pourcentage annualisé de la valeur quotidienne moyenne des titres de série A et de série AH détenus dans le Fonds. Nous prévoyons que votre courtier paiera une partie de la commission de suivi à votre conseiller financier. Nous pourrions modifier ou annuler les modalités de la commission de suivi à notre gré et sans préavis. Nous payons également des commissions de suivi au courtier exécutant à l'égard des titres que vous achetez par l'entremise de votre compte à courtage réduit.

Nous ne versons pas de commissions de suivi aux courtiers exécutants qui ne formulent pas de recommandations en placement ou des conseils à leurs clients.

Le tableau suivant indique le taux maximal payable à l'égard du courtage et des commissions de suivi.

Mode avec frais de souscription initiaux	Courtage <sup>1</sup> (%)	
		Commission de suivi (titres de série A et de série AH) (%)

<sup>1</sup> Tout courtage établi par voie de négociation entre vous et votre courtier est déduit du montant que vous investissez au moment de la souscription. Il n'est donc pas versé au courtier par Bridgehouse.

### ***Autres formes de rémunération du courtier***

Nous payons le matériel publicitaire que nous fournissons aux courtiers pour soutenir leurs efforts de vente. Ce matériel comprend des rapports et des commentaires sur le Fonds et les services que nous offrons aux investisseurs.

Nous pouvons également verser à votre courtier jusqu'à 50 % des frais engagés directement aux fins suivantes :

- publier et distribuer des communications publicitaires;
- assister à des conférences;
- organiser des séances d'information destinées à renseigner les investisseurs ou à promouvoir les OPC ou les Fonds Bridgehouse.

Nous pouvons en outre :

- organiser et présenter des conférences visant à renseigner les conseillers financiers;
- payer les frais d'inscription des conseillers financiers à certaines conférences éducatives organisées et présentées par des tiers;
- verser à certains organismes du secteur jusqu'à 10 % des coûts directs associés à l'organisation et à la présentation de conférences éducatives;
- verser aux courtiers jusqu'à 10 % des coûts directs associés à l'organisation et à la présentation de conférences éducatives;
- prendre part à des activités commerciales promotionnelles qui procurent aux conseillers financiers ou aux courtiers des avantages non pécuniaires d'une valeur nominale.

### ***Rémunération des courtiers provenant des frais de gestion***

Au cours du dernier exercice du gestionnaire, clos le 31 décembre 2022, nous avons versé aux courtiers environ 0,10 % de l'ensemble des frais de gestion obtenus à l'égard de l'ensemble des Fonds Bridgehouse, à l'exception des fonds qui n'avaient pas encore été constitués. Environ 1 % de l'ensemble des frais de gestion obtenus représentait le paiement des courtages différés dans le cadre de souscriptions à l'égard des nouveaux Fonds Bridgehouse.

## Incidences fiscales

Le texte qui suit constitue un résumé fidèle des principales incidences fiscales fédérales, à la date des présentes, pour le Fonds ainsi que les particuliers (à l'exception des fiducies) qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, résident au Canada, détiennent des parts du Fonds à titre d'immobilisations, ne sont pas membres du groupe du Fonds et n'ont pas de lien de dépendance avec le Fonds. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « règlement »), sur les propositions visant expressément à modifier la Loi de l'impôt et son règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada (les « modifications proposées ») avant la date des présentes et sur les politiques et pratiques actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») en matière d'administration et de cotisation qui ont été publiées. Rien ne garantit que les modifications proposées seront promulguées dans leur version proposée, si jamais elles le sont. À l'exception de ce qui précède, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modification des lois, que ce soit par une mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. De plus, le présent résumé ne tient pas compte des lois ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.

Le présent résumé est exclusivement de nature générale et ne présente pas toutes les incidences fiscales possibles. Par conséquent, les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant aux incidences fiscales applicables à leur situation particulière.

Il est supposé dans le présent résumé que le Fonds sera admissible à tout moment important à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt. Si le Fonds devait ne pas être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement à tout moment, les incidences fiscales sur le revenu différeraient de façon importante et défavorable à certains égards de celles décrites ci-dessous.

### ***Comment le Fonds cherche à réaliser des profits***

Un OPC peut réaliser des profits de diverses façons. Il peut gagner un revenu sous la forme de dividendes, d'intérêts ou d'un autre revenu sur les placements qu'il effectue. Un OPC peut également réaliser des gains en capital s'il vend un placement à un montant supérieur à son cours. En revanche, il peut subir une perte en capital si le produit de la vente du placement est inférieur à son cours.

### ***Incidences fiscales pour le Fonds***

En règle générale, le revenu net du Fonds sera imposé conformément à la partie I de la Loi de l'impôt, et ce revenu comprend les gains en capital nets réalisés imposables qui n'ont pas été payés ou qui ne sont pas payables aux porteurs de parts à la fin de chaque année civile, compte tenu de tout droit à un remboursement au titre des gains en capital et de toute perte applicable. Il est prévu que le Fonds attribuera et distribuera chaque année suffisamment de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour ne pas être, habituellement, assujéti à l'impôt sur le revenu prévu à la partie I de la Loi de l'impôt. Les gains et les pertes réalisés par le Fonds attribuables à l'utilisation de dérivés à des fins autres que de couverture seront traités aux fins de l'impôt comme du revenu et des pertes ordinaires plutôt que comme des gains en capital et des pertes en capital. Les gains et les pertes réalisés par le Fonds attribuables à l'utilisation de dérivés à des fins de couverture seront généralement considérés, aux fins de l'impôt, comme des gains ou des pertes en capital dans la mesure où il est clairement possible de les lier à des immobilisations; le traitement fiscal dépendra toutefois des circonstances. Dans certains cas, les pertes réalisées par le Fonds pourraient être suspendues ou faire l'objet de restrictions et, en conséquence, ne pourraient pas servir à réduire le revenu ou les gains en capital. Les pertes suspendues peuvent être utilisées dès que certaines conditions seront remplies.

Le Fonds est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour l'application de la Loi de l'impôt et peut, en conséquence, enregistrer des gains ou des pertes de change qui seront compris dans le calcul de son revenu ou de ses gains en capital aux fins fiscales.

De plus, si le Fonds accepte des souscriptions ou effectue des paiements à l'égard de rachats ou de distributions en dollars américains, il pourrait enregistrer un gain ou une perte de change par suite de fluctuations de la valeur du

dollar américain par rapport au dollar canadien entre la date où l'ordre est accepté ou la distribution est calculée et la date où le Fonds reçoit ou effectue un paiement.

Tous les frais déductibles du Fonds, y compris les frais communs à toutes les séries du Fonds, de même que les frais de gestion et les autres frais propres à une série particulière du Fonds, seront pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du Fonds dans son ensemble. Toutefois, le caractère déductible des intérêts et des charges financières encourus par le Fonds peut être assujéti à des limites dans certaines circonstances conformément aux modifications proposées.

L'ARC pourrait être en désaccord avec le traitement fiscal adopté par le Fonds à l'égard d'une opération donnée, ce qui pourrait entraîner des distributions supplémentaires aux porteurs de parts. Aux termes d'une nouvelle cotisation de l'ARC, le Fonds pourrait être tenu responsable des impôts qui n'ont pas été retenus sur les distributions déjà versées aux porteurs de parts non résidents, ce qui pourrait faire réduire la valeur liquidative des parts du Fonds.

### ***Incidences fiscales pour les investisseurs***

L'impôt que vous versez sur un placement dans un OPC dépend du fait que vous détenez vos parts dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

#### **Parts détenues dans un compte non enregistré**

Si vous détenez vos parts du Fonds dans un compte non enregistré, nous vous ferons parvenir un feuillet d'impôt à la fin du mois de mars chaque année. Ce dernier indiquera votre quote-part des distributions de capital, du revenu et des gains en capital nets du Fonds pour l'année antérieure (y compris au moyen de distributions sur les frais de gestion), ainsi que tous les crédits d'impôt déductibles. Le revenu peut comprendre un revenu de dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables, un revenu de source étrangère et d'autres formes de revenu. Les dividendes versés par des sociétés canadiennes seront imposés, sous réserve de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes. Une majoration et un crédit d'impôt pour dividendes bonifiés sont offerts à l'égard de certains dividendes déterminés versés par des sociétés canadiennes. Si le Fonds a gagné un revenu de source étrangère, il se peut qu'il ait fait l'objet d'une retenue d'impôt à l'étranger. Une partie ou la totalité de cet impôt peut être portée en diminution de l'impôt sur le revenu canadien que vous payez. Tout autre revenu est pleinement imposable. Les gains en capital distribués par le Fonds seront traités comme si vous les aviez réalisés directement.

Vous devez inclure le revenu figurant sur le feuillet d'impôt dans le calcul de votre revenu annuel. Cette consigne s'applique même si vos distributions sont réinvesties dans des parts du Fonds.

Si vous recevez davantage de distributions au cours d'une année que votre quote-part du revenu et des gains en capital du Fonds pour l'année, vous recevez un remboursement de capital. Vous ne payez pas d'impôt sur un remboursement de capital; celui-ci réduit plutôt le prix de base rajusté de vos parts du Fonds. Si le prix de base rajusté de vos parts est réduit au point de s'établir à un montant inférieur à zéro, vous réaliserez un gain en capital correspondant au montant négatif du prix de base rajusté, et le prix de base rajusté de vos parts sera augmenté du montant de ce gain.

Les frais de gestion versés sur les parts de série I et de série IH ne seront pas déductibles aux fins de l'impôt.

Vous réaliserez un gain en capital si le produit que vous faites au rachat ou au transfert d'une part est supérieur au prix de base rajusté de la part, après déduction des frais liés au rachat ou au transfert de la part. Vous réaliserez une perte en capital si le produit d'une vente est inférieur au prix de base rajusté, après déduction des frais liés au rachat ou au transfert de vos parts. En règle générale, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le calcul de votre revenu. Veuillez vous reporter à la rubrique « Calcul du prix de base rajusté de votre placement » ci-dessous pour plus de détails.

Il est possible d'effectuer des échanges autorisés entre les séries du Fonds sans réaliser de gain ou de perte en capital, sauf des échanges entre une série couverte et une série non couverte.

Dans certains cas, il se peut que des particuliers soient assujettis à l'impôt minimum de remplacement sur les gains en capital ou les dividendes qu'ils touchent.

### **Calcul du prix de base rajusté de votre placement**

Si vous avez souscrit des parts à divers moments, vous avez probablement payé des prix différents. Le prix de base rajusté d'une part correspond à la moyenne du coût de l'ensemble des parts identiques que vous détenez au sein du Fonds, ce qui comprend les parts que vous avez obtenues par le réinvestissement des distributions.

Le prix de base rajusté de vos parts doit être déterminé séparément pour chaque série de parts du Fonds que vous détenez. En règle générale, le prix de base rajusté de vos parts d'une série du Fonds sera déterminé comme suit :

- votre placement initial dans des parts du Fonds, y compris les frais que vous avez payés, plus
- les placements supplémentaires dans des parts du Fonds, y compris les frais que vous avez payés, plus
- les distributions réinvesties provenant du Fonds (y compris les remboursements de capital et les distributions sur les frais de gestion), moins
- les distributions qui constituaient un remboursement de capital, moins
- le prix de base rajusté des parts du Fonds dont vous avez disposé auparavant, divisé par
- le nombre de parts du Fonds que vous détenez à ce moment-là.

Il vous incombe de tenir un registre du prix de base rajusté de votre placement aux fins du calcul des gains ou des pertes en capital que vous pouvez enregistrer lorsque vous faites racheter vos parts ou que vous en disposez autrement. Vous devriez conserver le coût initial de vos parts pour le Fonds, y compris les nouvelles parts que vous recevez lors du réinvestissement de distributions. Si vous achetez des parts du Fonds en dollars américains, vous devez convertir les dollars américains en dollars canadiens selon le taux de change adéquat, déterminé conformément aux règles détaillées de la Loi de l'impôt à cet égard, aux fins du calcul du prix de base rajusté de vos parts. De même, vous devez convertir le produit d'un rachat que vous recevez à l'égard de ces parts en dollars canadiens au moment du rachat aux fins du calcul de votre produit de disposition. Par conséquent, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en raison de la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain entre la date d'achat et de disposition des parts.

### **Achat de parts près d'une date de distribution**

La valeur liquidative par part du Fonds peut comprendre du revenu et/ou des gains en capital que le Fonds a gagnés ou réalisés, mais qu'il n'a pas encore distribués aux porteurs de parts. Vous serez imposé sur les distributions de revenu et de gains en capital même s'ils ont été accumulés ou réalisés par le Fonds avant que vous ne fassiez l'acquisition des parts. Cette façon de faire peut s'avérer particulièrement importante si vous avez souscrit des parts à un moment tardif au cours de l'année.

### **Taux de rotation des titres en portefeuille**

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé au cours d'une année, plus les chances sont grandes que vous receviez une distribution. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

### **Parts détenues dans un compte enregistré**

Les parts du Fonds constituent, à tout moment important, des placements admissibles selon la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés. Si vous détenez vos parts du Fonds dans une fiducie régie par un REER, un FERR, un REEE, un REEI, un RPDB ou un CELI, vous ne payez en général aucun impôt sur les distributions versées par le Fonds ni sur tout gain en capital que votre régime enregistré réalise grâce à la vente ou au transfert de parts du Fonds. Lorsque vous faites des retraits d'un régime enregistré (sauf un CELI et des tranches de certains paiements provenant d'un REEE ou d'un REEI), ils sont généralement assujettis à l'impôt à votre taux marginal d'imposition. Les retraits des cotisations d'un REEE ne sont pas imposables, mais les retraits de revenu ou de gains en capital accumulés grâce à ces cotisations le sont. Les retraits d'un CELI ne sont pas imposables. Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI et de REEI, et les souscripteurs de REEE devraient consulter leurs propres conseillers en

fiscalité afin de savoir si les parts du Fonds constituent un placement interdit selon la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation particulière.

## ***Processus élargi de déclaration de renseignements fiscaux***

Le Fonds a des obligations en matière de contrôle diligent et de communication de l'information prévues dans la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (au Canada, mise en œuvre par l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et la partie XVIII de la Loi de l'impôt, collectivement la FATCA) et la Norme commune de déclaration de l'OCDE (au Canada, mise en œuvre par la partie XIX de la Loi de l'impôt, la NCD). En règle générale, les porteurs de parts (ou, dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces entités) seront tenus, par la loi, de fournir à leur conseiller ou à leur courtier des renseignements sur leur citoyenneté ou leur lieu de résidence, y compris leur ou leurs numéros d'identification fiscale. Si un porteur de parts (ou, le cas échéant, une personne détenant le contrôle du porteur de parts) i) est identifié comme une personne des États-Unis (y compris un résident américain ou un citoyen américain); ii) est identifié comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, ou iii) ne fournit pas les renseignements demandés et des indices laissent croire qu'il a le statut d'Américain ou de non-Canadien, les renseignements sur le porteur de parts (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du porteur de parts) et sur son placement dans le Fonds seront généralement communiqués à l'ARC, à moins que les parts ne soient détenues dans un régime enregistré. Dans le cas de la FATCA, l'ARC fournira ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale concernée de tout pays qui est un signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a par ailleurs accepté un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD.

## **Quels sont vos droits?**

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

## **Dispenses et autorisations**

### ***Dispense relative aux swaps compensés***

Les autorités de réglementation en valeurs mobilières au Canada ont accordé aux Fonds Bridgehouse une dispense de certaines des règles relatives aux dérivés prévues dans le Règlement 81-102, ce qui permet aux Fonds Bridgehouse d'effectuer certains types d'opérations sur dérivés sous réserve de certaines conditions. Grâce à cette approbation, les Fonds Bridgehouse sont dispensés de ce qui suit :

- a) l'obligation prévue au paragraphe 2.7(1) du Règlement 81-102 selon laquelle un fonds ne peut acheter une option ou un titre assimilable à un titre de créance ni conclure un swap ou un contrat à terme de gré à gré que si, au moment de l'opération, l'option, le titre assimilable à un titre de créance, le swap ou le contrat a reçu une notation désignée ou la créance de rang équivalent de la contrepartie, ou d'une société qui a garanti pleinement et sans conditions les obligations de la contrepartie à l'égard de l'option, du titre assimilable à un titre de créance, du swap ou du contrat, a reçu une notation désignée;

- b) la restriction prévue au paragraphe 2.7(4) du Règlement 81-102 selon laquelle la valeur globale, évaluée au marché, de l'exposition d'un fonds du fait de ses positions sur dérivés visés avec une contrepartie autre qu'une chambre de compensation acceptable ou une chambre de compensation qui règle les opérations effectuées sur un marché à terme énumérées à l'annexe A du Règlement 81-102, ne doit pas représenter plus de 10 pour cent de la valeur liquidative du Fonds pendant 30 jours ou plus;
- c) l'obligation prévue au paragraphe 6.1(1) du Règlement 81-102 selon laquelle la garde de l'actif du portefeuille d'un fonds est assurée par un dépositaire unique relativement au dépôt d'espèces et d'autres actifs de portefeuille directement auprès d'un négociant-commissionnaire en contrats à terme et indirectement auprès d'une chambre de compensation à titre de dépôt de garantie.

Dans chaque cas, ces dispenses s'appliqueront aux swaps qui sont, ou qui deviendront, assujettis à une décision de compensation prise par la Commodities Futures Trading Commission des États-Unis ou l'Autorité européenne des marchés financiers, selon le cas. L'approbation a été donnée sous réserve des conditions suivantes, à l'égard des espèces et de l'actif en portefeuille déposés à titre de dépôt de garantie :

- a) au Canada,
  - i) le négociant-commissionnaire en contrats à terme est membre d'un OAR qui est membre participant du FCPE;
  - ii) le montant du dépôt de garantie déposé auprès du négociant-commissionnaire en contrats à terme, ajouté au montant de la garantie déjà détenue par le négociant-commissionnaire en contrats à terme, n'excède pas 10 pour cent de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt;
- b) à l'extérieur du Canada,
  - i) le négociant-commissionnaire en contrats à terme est membre d'une chambre de compensation et, par conséquent, il est soumis à une inspection réglementaire;
  - ii) le négociant-commissionnaire en contrats à terme a une valeur nette supérieure à 50 millions de dollars d'après ses derniers états financiers audités qui ont été publiés ou qui sont tirés d'autres renseignements financiers publics;
  - iii) le montant du dépôt de garantie remis et conservé auprès du négociant-commissionnaire en contrats à terme, ajouté au montant de la garantie déjà détenue par le négociant-commissionnaire en contrats à terme, n'excède pas 10 pour cent de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt.

Cette approbation de dispense prendra fin à l'entrée en vigueur de toute modification des dispositions du Règlement 81-102 portant sur la compensation de dérivés négociés hors bourse.

## ATTESTATION DU FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DU FONDS

Fonds mondial d'obligations vertes Nuveen

(le « Fonds »)

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

EN DATE du 28 février 2023

*(signé) « Carol Lynde »*

---

Carol Lynde  
Présidente et chef de la direction  
Les Associés en Placement Brandes et Cie (à  
titre de fiduciaire, de gestionnaire et de  
promoteur du Fonds)

*(signé) « Gary Iwamura »*

---

Gary Iwamura  
Trésorier et chef des services financiers  
Les Associés en Placement Brandes et Cie (à  
titre de fiduciaire, de gestionnaire et de  
promoteur du Fonds)

Au nom du conseil d'administration de Les Associés en Placement Brandes et Cie, fiduciaire, gestionnaire et promoteur du Fonds :

*(signé) « Oliver Murray »*

---

Oliver Murray  
Administrateur

*(signé) « Glenn Carlson »*

---

Glenn Carlson  
Administrateur



## Information propre au Fonds mondial d'obligations vertes Nuveen

### Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

#### *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?*

**Mise en commun de placements** – Un OPC est une mise en commun de placements dans laquelle vous, et un grand nombre d'autres personnes, placez votre argent. Un gestionnaire de placements professionnel utilise cet argent pour acheter différents titres, notamment des actions, des obligations, de la trésorerie et des titres d'autres OPC, selon l'objectif de placement de l'OPC.

**Achat de titres** – L'argent que vous placez dans un OPC vous permet d'acheter un certain nombre de titres de cet OPC; vous êtes alors appelé un porteur de titres. Nous pouvons également appeler les porteurs de titres des « porteurs de parts ». De façon générale, vous partagez le revenu, les frais ainsi que les gains ou les pertes en capital de l'OPC au prorata du nombre de titres que vous possédez par rapport aux autres porteurs de titres qui investissent dans le même fonds.

**Structure du Fonds** – La structure du Fonds est celle d'une fiducie d'organisme de placement collectif à capital variable constituée aux termes d'une déclaration de fiducie sous le régime des lois de l'Ontario. Les Associés En Placement Brandes et Cie, à titre de fiduciaire, détient en fiducie les biens et les placements du Fonds. Le Fonds peut émettre un nombre illimité de parts. Nous pouvons également appeler les « parts » des « titres ».

**Incidence possible de la TVH ou de la TPS et de la TVQ sur le Fonds** – L'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador (chacune, un territoire fiscal participant) ont combiné leurs taxes de vente provinciales respectives à la TPS pour créer une TVH qui est imposée dans chacune de ces provinces. La TVQ et la TPS ont été harmonisées au Québec et, pour les besoins du présent prospectus simplifié, le Québec est un territoire fiscal participant. La TVH ou la TPS et la TVQ que le Fonds doit payer sur les frais de gestion et les charges opérationnelles sont calculées selon une méthode de calcul qui tient compte du fait que ces frais de gestion et ces charges opérationnelles sont payés respectivement dans un territoire fiscal non participant, au Québec ou dans un territoire fiscal participant. Ce calcul est effectué en partie en vérifiant si les investisseurs du Fonds résident dans un territoire fiscal non participant, au Québec ou dans un territoire fiscal participant.

#### ***Risques liés à un placement***

Le rendement de votre placement dans des OPC sur une certaine période pourrait vous décevoir et vous pourriez même perdre de l'argent. Le niveau et le type de risques varient d'un fonds à l'autre, tel qu'il est décrit ci-après.

La valeur d'un OPC augmente au fur et à mesure que la valeur des placements qu'il détient augmente. L'inverse peut également se produire. La valeur de vos titres augmentera ou diminuera selon la valeur du fonds, de sorte que lorsque vous déciderez de faire racheter vos titres (et de quitter le fonds), vos titres auront une valeur supérieure ou inférieure à celle qu'ils avaient au moment où vous les avez achetés.

En règle générale, les OPC qui sont susceptibles de produire un rendement élevé à court terme sont plus susceptibles de produire un rendement négatif. Inversement, les OPC qui visent à produire un rendement moyen ou légèrement supérieur à la moyenne à long terme comportent moins de risques.

Par conséquent, lorsque vous choisissez un OPC, vous devez connaître votre niveau de tolérance au risque. Vous devez également tenir compte du moment où vous prévoyez avoir besoin de l'argent que vous investissez. Historiquement, plus vous investissez à long terme, moins il y a de risques liés à votre placement, puisque les chances que des périodes de croissance continue viennent compenser l'incidence des fluctuations négatives à court terme du marché sont plus élevées.

**Votre placement n'est pas garanti** – La valeur de votre placement dans un OPC n'est pas garantie. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les titres d'un OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

**Les rachats pourraient être suspendus** – Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC pourrait vous refuser le droit de faire racheter vos titres. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Suspensions du droit de rachat » à la page 20.

### ***Risques propres à un placement dans un OPC***

**Risques liés aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires** – Les titres adossés à des créances sont des participations dans des groupements de prêts personnels ou de prêts à des entreprises. Certains titres adossés à des créances sont des instruments de créance à court terme, que l'on appelle des papiers commerciaux adossés à des créances (les « PCAC »). Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des participations dans des groupements de prêts hypothécaires résidentiels ou commerciaux. Si la perception qu'a le marché des émetteurs de ce type de titres ou de la solvabilité des parties en question devait changer, alors la valeur des titres pourrait être touchée. Dans le cas des PCAC, il existe un risque supplémentaire qu'il puisse y avoir un décalage entre les flux de trésorerie tirés des actifs sous-jacents aux titres et l'obligation de remboursement du titre venant à échéance. Dans le cas des titres adossés à des créances hypothécaires, il existe également un risque que le taux d'intérêt des créances hypothécaires baisse, qu'un débiteur hypothécaire manque à ses obligations aux termes d'une créance hypothécaire ou que la valeur de l'immeuble garanti par la créance hypothécaire diminue.

**Risques liés à l'érosion du capital** – Si les marchés devaient s'effondrer et qu'aucune reprise n'était enregistrée pendant une longue période, la valeur liquidative du Fonds diminuerait sans doute au fur et à mesure que le marché reculerait. Une diminution à long terme de la valeur liquidative d'une série de titres pourrait nous obliger à réduire temporairement nos distributions afin de ramener, dans la mesure du possible, la valeur liquidative au prix par titre initial et d'éviter ainsi une érosion massive du capital et de limiter l'incidence à long terme sur la capacité du Fonds de générer un revenu. L'érosion du capital peut également survenir en cours d'exercice si les distributions d'une série donnée de titres excèdent le revenu du Fonds attribuable à cette série.

**Risques liés à la concentration** – Le Fonds peut concentrer ses placements dans un portefeuille composé d'un petit nombre de titres. Par conséquent, les titres dans lesquels il investit peuvent ne pas être diversifiés dans plusieurs secteurs. Ils peuvent également être concentrés dans des régions ou des pays particuliers. En investissant dans un nombre relativement peu élevé de titres, le gestionnaire ou le conseiller en valeurs peut investir une partie importante de l'actif du Fonds dans un seul titre. La valeur du portefeuille fluctuera considérablement en réaction aux variations du cours du marché de ce titre en particulier, ce qui peut entraîner une volatilité plus élevée.

**Risques liés à la notation** – Les sociétés et les gouvernements qui empruntent de l'argent, de même que les titres à revenu fixe ou les titres de créance qu'ils émettent, sont notés par des agences de notation spécialisées. Les titres de grande qualité reçoivent une note élevée, égale ou supérieure à la note A. Certains placements détenus par le Fonds peuvent ne pas avoir fait l'objet d'une évaluation ou posséder une note d'évaluation du crédit de qualité inférieure. Ce genre de placement offre toutefois un meilleur rendement potentiel que les instruments mieux notés, mais il possède un potentiel de pertes importantes. Autrement dit, tant les risques que les bénéfices potentiels sont plus élevés.

**Risque de change** – Les actifs et les passifs du Fonds sont évalués en dollars canadiens. Toutefois, lorsque le Fonds acquiert des titres étrangers, il doit les payer en devises, en dollars américains, par exemple, dont la valeur fluctue par rapport au dollar canadien. Bien que le Fonds puisse tirer parti d'un cours du change favorable, un mouvement défavorable du cours du change peut diminuer, voire éliminer, le rendement d'un placement fait aux États-Unis.

Notre capacité à effectuer des distributions ou à traiter des rachats dépend évidemment de la libre convertibilité des devises dans lesquelles le Fonds effectue un placement. Toutefois, il arrive parfois que certains gouvernements étrangers restreignent la convertibilité de leurs devises.

**Risques liés à la cybersécurité** – La technologie occupant une place grandissante dans la conduite des affaires, les fonds d’investissement sont plus susceptibles d’être exposés à des risques opérationnels s’il se produit des atteintes à la cybersécurité. Une atteinte à la cybersécurité ou cyberattaque est un événement intentionnel ou non qui peut faire en sorte que le Fonds perde de l’information exclusive, subisse une corruption des données ou ne soit pas en mesure d’exercer ses activités normalement. Si ces situations se produisent, le Fonds pourrait être exposé à des sanctions réglementaires, voir sa réputation entachée, devoir payer des coûts supplémentaires de conformité associés aux mesures correctives prises et/ou subir une perte financière. Les atteintes à la cybersécurité peuvent comprendre l’accès non autorisé aux systèmes d’information numériques du Fonds (p. ex., piratage ou code logiciel malveillant), et provenir également de l’extérieur comme des attaques par déni de service (c.-à-d., des tentatives de priver les utilisateurs habituels de services de réseau). De plus, les atteintes à la cybersécurité subies par des tiers fournisseurs de service du Fonds (p. ex., administrateurs, agents des transferts, dépositaire et sous-conseillers) ou des émetteurs dans lequel le Fonds investit peuvent également exposer le Fonds à plusieurs des mêmes risques associés aux attentes directes à la cybersécurité. Tout comme pour les risques opérationnels en général, le Fonds a mis sur pied des systèmes de gestion du risque conçus pour prévenir les risques associés aux cyberattaques. Toutefois, rien ne garantit que ces mesures auront les résultats escomptés, en particulier parce que le Fonds ne contrôle pas directement les systèmes de cybersécurité des émetteurs ou de fournisseurs de service tiers.

**Risques liés aux dérivés** – Les OPC utilisent parfois des dérivés pour atteindre leur objectif de placement. Un dérivé est habituellement un contrat entre deux parties, dont la valeur est fondée sur le cours du marché ou la valeur d’un actif, notamment une devise ou une action ou encore un indicateur économique comme un indice boursier. Les dérivés peuvent être utilisés pour limiter ou couvrir les pertes potentielles associées aux fluctuations des devises, des marchés boursiers et des taux d’intérêt. C’est ce qu’on appelle une opération de couverture. Nous pouvons également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment pour réduire les coûts d’opérations, améliorer la liquidité, favoriser l’accès réel aux marchés financiers internationaux et rajuster plus rapidement et avec plus de souplesse la composition d’un portefeuille. Le Fonds ne peut avoir recours à des dérivés que dans la mesure et dans les limites permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les dérivés comportent habituellement certains risques, parmi lesquels peuvent figurer les risques suivants :

- la stratégie de couverture au moyen de dérivés en vue de réduire les risques n’est pas toujours efficace. La valeur marchande du placement visé par l’opération de couverture et celle du dérivé utilisé pourraient ne pas être en parfaite corrélation;
- il n’existe aucune garantie qu’il y aura un marché lorsque le Fonds voudra acheter ou vendre un contrat;
- l’autre partie à un contrat ne sera peut-être pas en mesure de s’acquitter de ses obligations financières.

Le Fonds est couvert contre les fluctuations de devises uniquement à l’égard des séries de titres couvertes. Le Fonds peut utiliser des options, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d’autres dérivés autorisés pour couvrir la position de change des tranches de l’actif du Fonds attribuables aux séries de titres couvertes.

**Risques liés aux marchés émergents** – Les marchés des valeurs mobilières dans les pays émergents peuvent être plus petits que ceux des pays industrialisés. Il n’est donc pas aussi facile de vendre des titres sur ces marchés en vue de réaliser un profit ou d’éviter une perte. Il est également difficile d’évaluer la valeur des sociétés sur ces marchés en raison de leurs gammes de produits, marchés ou ressources possiblement limités. La possibilité d’instabilité politique et de corruption, ainsi que la réglementation moins rigoureuse des pratiques commerciales, contribuent à la possibilité de problèmes juridiques, notamment la fraude. Par conséquent, la valeur d’un fonds qui fait des placements sur les marchés émergents peut fluctuer sensiblement.

**Risques liés aux stratégies de placement dans les obligations vertes** – En raison du fait que le cadre de référence d’impact exclusif du sous-conseiller en valeurs peut exclure les titres de certains émetteurs pour des motifs autres que financiers, le Fonds peut renoncer à certaines occasions que présente le marché et auxquelles ont accès les fonds qui n’appliquent pas ces critères. En outre, puisque le Fonds cherche à investir la grande majorité de son actif dans des placements ayant un impact environnemental positif, la valeur du Fonds peut être touchée par des événements qui ont des répercussions négatives sur de tels placements, comme une diminution du soutien gouvernemental ou autre à l’égard des initiatives environnementales, et peut fluctuer davantage que celle d’un fonds qui n’investit pas

principalement dans de tels titres. De plus, la détermination des sociétés qui respectent le cadre de référence d'impact du sous-conseiller en valeurs est par nature qualitative et subjective. Rien ne garantit que chaque placement du Fonds respectera le cadre de référence d'impact ou qu'il le respectera en tout temps, ni que le cadre de référence d'impact ou le jugement exercé par Nuveen reflétera les croyances ou les valeurs d'un investisseur donné. Le cadre de référence d'impact précis pourrait être modifié. À tout moment, le Fonds pourrait détenir des titres qui ne respectent pas ses critères environnementaux.

**Risques de crédit liés aux placements à revenu fixe** – Dans un placement à revenu fixe, comme une obligation gouvernementale, le « risque de crédit » repose sur la possibilité que l'emprunteur (l'émetteur de l'obligation) ne soit pas en mesure de rembourser son emprunt, ni à l'échéance ni à quelque autre moment. Le risque de crédit est moins élevé au sein des émetteurs qui obtiennent une bonne note des agences de notation reconnues et est plus élevé au sein des émetteurs qui ont une faible note, voire aucune note. Les émetteurs dont le risque de crédit est élevé offrent habituellement des taux d'intérêt plus élevés que les émetteurs dont le risque de crédit est faible, puisqu'un risque de crédit élevé expose les investisseurs à un risque de perte élevé. Le risque de crédit peut augmenter ou diminuer pendant la durée du placement à revenu fixe.

**Risques liés aux marchés étrangers** – Le Fonds peut investir dans des titres vendus à l'extérieur de l'Amérique du Nord. La valeur des titres étrangers et, par le fait même, le cours des titres du Fonds qui en détient, sont davantage susceptibles de fluctuer que les placements faits au Canada, pour les raisons suivantes :

- les sociétés à l'extérieur de l'Amérique du Nord ne sont pas assujetties aux mêmes règlements, normes, pratiques en matière d'information et obligations de divulgation que les sociétés canadiennes et américaines;
- certains marchés étrangers peuvent ne pas avoir de lois qui protègent les droits des investisseurs;
- l'instabilité politique, les conflits sociaux ou les tensions diplomatiques dans des pays étrangers peuvent toucher les titres du Fonds, voire entraîner leur perte;
- il est possible que les titres étrangers soient fortement imposés et que des mesures de contrôle des changes imposées par des gouvernements empêchent le Fonds de rapatrier son revenu de placement.

**Risques liés au cours des actifs non liquides** – Un OPC peut investir une petite partie de son portefeuille dans des actifs non liquides. La valeur de ces placements est calculée chaque jour. Les actifs non liquides peuvent se négocier sur le marché public ou non. La valeur des actifs non liquides négociés sur le marché public correspond au cours de clôture de la bourse, sauf en l'absence d'opérations, auquel cas on peut utiliser la moyenne entre les cours vendeur et acheteur. Dans le cas d'actifs non liquides pour lesquels il n'existe aucun marché public, le cours est établi selon la politique d'évaluation du gestionnaire (veuillez vous reporter aux renseignements supplémentaires figurant aux rubriques « Calcul de la valeur liquidative » et « Évaluation des titres en portefeuille »). L'évaluation des actifs non liquides pour lesquels aucune opération n'a été enregistrée récemment, ou dont la cote n'est pas rendue publique, comporte des incertitudes inhérentes et les valeurs ainsi obtenues peuvent différer des valeurs que l'on aurait utilisées si un marché actif avait existé pour ces placements. Ce processus d'évaluation de la juste valeur est empreint d'une certaine subjectivité et, dans la mesure où ces évaluations sont inexactes, les investisseurs dans l'OPC peuvent réaliser un gain ou subir une perte lorsqu'ils achètent ou font racheter leurs titres d'un OPC qui investit dans des actifs non liquides.

**Risques liés aux taux d'intérêt** – Les titres à revenu fixe, qui comprennent les obligations, les bons du Trésor et le papier commercial, portent intérêt à taux fixe. La valeur des fonds qui achètent des titres à revenu fixe, y compris le Fonds, fluctue par conséquent en fonction des variations du taux d'intérêt. Ainsi, lorsque les taux d'intérêt diminuent, la valeur d'une obligation déjà émise augmente, car le taux d'intérêt qui y est associé est supérieur au taux du marché. Inversement, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur d'une obligation déjà émise diminue. Certains titres convertibles peuvent également comporter un risque lié aux taux d'intérêt.

**Risques liés aux opérations importantes** – Les titres du Fonds peuvent être souscrits en grande quantité par un investisseur ou par un autre produit de placement, notamment un autre Fonds Bridgehouse ou un autre fonds d'investissement. Ces types d'investisseurs peuvent acheter ou faire racheter un nombre important de titres du Fonds en raison de leur placement important dans ce dernier. Si ces opérations sont importantes, elles pourraient avoir une

incidence sur les flux de trésorerie du Fonds, et le Fonds pourrait être tenu de modifier son portefeuille de placements actuel en achetant ou vendant une partie importante de ses placements. Si un investisseur important souscrivait des titres au comptant, le Fonds pourrait profiter temporairement d'une situation de trésorerie plus élevée qu'à la normale jusqu'à ce que cet argent soit investi. En cas de rachat important, le Fonds pourrait être tenu de vendre des placements actuels à des prix peu favorables s'il ne disposait pas de suffisamment de liquidités pour financer le rachat. Pour atténuer l'incidence de ce risque pour les porteurs de titres, Bridgehouse demande aux investisseurs importants, sans toutefois l'exiger, de l'aviser lorsqu'ils songent à faire racheter un nombre important de titres.

**Risques liés au manque de liquidité** – La liquidité s'entend de la vitesse et de la facilité auxquelles un placement peut être vendu et converti en espèces à un prix raisonnable. La plupart des titres détenus par un OPC sont liquides, mais certains placements ne peuvent être vendus rapidement ou facilement et sont considérés comme illiquides.

Certaines sociétés sont peu connues, n'ont pas beaucoup d'actions en circulation ou peuvent subir de façon marquée les contrecoups d'une situation politique ou économique. Les titres émis par de telles sociétés peuvent être difficiles à acheter ou à vendre, et la valeur des fonds qui acquièrent ces titres, y compris le Fonds, est parfois assujettie à des fluctuations importantes. Ainsi, les titres de petites sociétés ne sont pas toujours inscrits en bourse ou peuvent se négocier hors du cadre d'un marché boursier organisé. Ces sociétés peuvent être difficiles à évaluer, car elles mettent au point de nouveaux produits et services qui ne rapportent pas encore ou pour lesquels il n'existe encore aucun marché développé. Ces sociétés peuvent n'avoir que peu d'actions en circulation, si bien que l'achat ou la vente de ces actions risque d'avoir des répercussions plus importantes sur leur cours.

Des titres peuvent également être illiquides pour d'autres raisons, comme des restrictions juridiques, des modalités de règlement ou un manque d'acheteurs. En outre, dans un contexte de grande volatilité des marchés, les placements qui sont jugés liquides peuvent, de façon soudaine et inattendue, devenir illiquides. En général, les placements à faible volatilité ont tendance à subir des fluctuations très prononcées des cours. Certains types de placements, comme les obligations à rendement élevé, les titres d'émetteurs situés dans des marchés émergents ou les titres de capitaux propres d'émetteurs à petite capitalisation, peuvent être davantage exposés à des problèmes de liquidité. La difficulté de vendre de tels placements peut entraîner une perte, une baisse de rendement ou des coûts additionnels pour un OPC.

Conformément au Règlement 81-102, il existe des limites quant à la quantité de titres illiquides que le Fonds a le droit de détenir.

**Risques liés à la gestion du portefeuille** – Tous les OPC gérés de façon active comptent sur leur équipe de gestion de portefeuille pour la sélection des placements. Une mauvaise sélection de titres ou une mauvaise répartition entre les segments de marché peut faire en sorte que le rendement d'un OPC soit inférieur à celui de son indice de référence ou à d'autres OPC ayant des objectifs de placement semblables.

**Risques liés à la réglementation** – Rien ne garantit que certaines lois applicables aux fonds d'investissement, notamment le Fonds, comme les lois de l'impôt sur le revenu et les lois sur les valeurs mobilières, et les politiques et pratiques administratives des autorités de réglementation compétentes ne seront pas modifiées d'une manière ayant des incidences défavorables sur un fonds d'investissement ou les investisseurs de ce fonds.

**Risques liés aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres** – À l'occasion, le Fonds peut conclure des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres dans la mesure et dans les limites permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Dans une opération de mise en pension, le Fonds vend, à un prix déterminé un titre à un tiers moyennant une contrepartie en espèces et convient de racheter à une date ultérieure déterminée le même titre à cette même partie moyennant une contrepartie en espèces. Il s'agit d'une façon pour le Fonds d'emprunter des liquidités à court terme. Dans une opération de prise en pension, le Fonds achète un titre à un prix déterminé auprès d'un tiers et convient de lui revendre ultérieurement le même titre (généralement à un prix supérieur). Il s'agit d'une façon pour le Fonds de réaliser un profit (ou des intérêts) et pour l'autre partie, d'emprunter des liquidités à court terme. Dans une opération de prêt de titres, le Fonds prête le titre à un tiers en contrepartie de frais et peut demander que le titre lui soit remis en tout temps. Pendant que les titres sont prêtés, l'emprunteur consent une garantie au Fonds constituée d'une combinaison de liquidités et de titres.

Ces types d'opérations comportent certains risques, notamment la possibilité que l'autre partie manque à ses obligations aux termes de la convention ou qu'elle fasse faillite. Dans une opération de prise en pension, le Fonds pourrait détenir le titre et ne pas être en mesure de le vendre au même prix qu'il l'a payé, majoré des intérêts, si la valeur marchande du titre a diminué. Dans le cas d'une opération de mise en pension de titres, ou de prêt de titres, le Fonds pourrait subir une perte si la valeur du titre vendu ou prêté a augmenté plus que la valeur des liquidités ou de la garantie détenues.

Afin de réduire ces risques :

- le Fonds exige une garantie de l'autre partie à l'opération. La valeur de la garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur marchande du titre vendu ou prêté, ou 102 % des liquidités versées en contrepartie du titre, selon le cas;
- la garantie détenue par le Fonds ne peut être composée que de liquidités, de titres admissibles ou de titres qui sont immédiatement convertibles en titres identiques aux titres prêtés. La valeur de la garantie détenue est vérifiée et réévaluée chaque jour;
- le Fonds ne peut prêter plus de 50 % de son actif net;
- le risque total du Fonds à l'égard d'un emprunteur est limité à 10 % de la valeur totale de son actif.

**Risques liés aux séries** – Les titres du Fonds sont offerts en différentes séries, chacune ayant ses propres frais. Si, pour une raison donnée, le Fonds ne peut payer les frais engagés par une série donnée à partir de la quote-part des actifs de cette série revenant au Fonds, le Fonds devra payer ces frais à partir de la quote-part des actifs des autres séries, ce qui pourrait réduire le rendement du placement des autres séries.

**Risques liés à la fiscalité** – À l'occasion, l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») pourrait être en désaccord avec le traitement fiscal adopté par le Fonds à l'égard d'une opération donnée et pourrait assujettir le Fonds à un impôt sur le revenu supplémentaire à l'égard de l'opération en question, ce qui pourrait entraîner des distributions supplémentaires aux porteurs de parts. Aux termes d'une nouvelle cotisation de l'ARC, le Fonds pourrait être tenu responsable des impôts qui n'ont pas été retenus sur les distributions déjà versées aux porteurs de parts non résidents, ce qui pourrait faire réduire la valeur liquidative des parts du Fonds.

Si le Fonds connaît un « fait lié à la restriction de pertes », i) l'exercice du Fonds sera réputé se terminer aux fins de l'impôt, et ii) le Fonds deviendra assujetti aux règles sur la restriction de pertes qui s'appliquent en général aux sociétés qui participent à une acquisition de contrôle, dont la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et des restrictions quant à la possibilité pour elles de reporter prospectivement des pertes. En règle générale, le Fonds sera assujetti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds, au sens de ces expressions dans les règles sur les personnes affiliées dans la Loi de l'impôt, avec les modifications appropriées. En règle générale, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire du Fonds sera un bénéficiaire qui, avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient une participation majoritaire dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de tous les titres du Fonds. En règle générale, une personne est réputée ne pas devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire, et un groupe de personnes est réputé ne pas devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire du Fonds, si le Fonds remplit les conditions d'admissibilité à titre de « fiducie de placement déterminée » selon la Loi de l'impôt, y compris le respect de certaines exigences de diversification d'actifs.

### ***Restrictions en matière de placement***

Le Fonds est assujetti à certaines restrictions et pratiques courantes en matière de placement prévues dans la législation en valeurs mobilières, notamment le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »). Cette législation vise notamment à assurer que les placements du Fonds sont diversifiés et relativement liquides et que le Fonds est bien administré. Sous réserve de ce qui est énoncé ci-dessous, le Fonds respecte ces restrictions et pratiques courantes en matière de placement.

L'objectif de placement fondamental du Fonds est énoncé dans le présent prospectus simplifié. L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des investisseurs donnée à une assemblée convoquée à cette fin. Le gestionnaire peut modifier occasionnellement à son gré les stratégies de placement du Fonds.

Le Fonds devrait être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, au sens de la Loi de l'impôt, et devrait continuer de l'être à tout moment important. Par conséquent, le Fonds n'exercera aucune autre activité que celle d'investir ses fonds dans des biens pour l'application de la Loi de l'impôt.

## ***Description des titres***

Les parts du Fonds peuvent être émises en une ou plusieurs séries. Un nombre illimité de parts de chaque série peut être émis, mais le gestionnaire se réserve le droit de limiter les souscriptions dans l'ensemble du Fonds ou par série. Le prospectus simplifié du Fonds contient une description des séries de parts offertes par le Fonds. Les investisseurs qui détiennent des parts sont des « porteurs de parts ». Nous appelons également les porteurs de parts des « porteurs de titres ».

Le Fonds tire sa valeur des actifs en portefeuille qu'il détient et du revenu tiré de ces actifs. La valeur liquidative de chaque série de parts émises par le Fonds est calculée chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte. La valeur liquidative du Fonds et de chaque série de parts est calculée de la manière décrite aux rubriques « Calcul de la valeur liquidative » et « Évaluation des titres en portefeuille ».

Les séries de titres couvertes du Fonds (soit les séries AH, FH et IH) sont destinées aux investisseurs qui souhaitent obtenir indirectement une exposition aux titres étrangers tout en minimisant l'exposition aux fluctuations des devises. Les séries de titres non couvertes du Fonds (soit les séries A, F et I), sont destinées aux investisseurs qui souhaitent obtenir indirectement une exposition aux titres étrangers ainsi qu'une exposition aux fluctuations des devises. Le Fonds aura recours à des dérivés tels que des contrats à terme de gré à gré afin de couvrir la position de change des séries de titres couvertes, même si, à l'occasion et dans certaines circonstances, le niveau de couverture ne sera pas suffisant pour couvrir entièrement cette position de change.

Le Fonds émet plus d'une série de parts. Les principales différences entre les séries résident dans les frais payables par les séries, les modes de souscription aux termes desquels vous pouvez souscrire les parts des séries et le type et la fréquence des distributions que vous pouvez recevoir à titre d'investisseur des séries.

Chaque porteur d'une part entière du Fonds a droit à une voix par part aux assemblées des porteurs de parts du Fonds, sauf les assemblées auxquelles les porteurs des parts d'une série du Fonds ont le droit de voter séparément à l'égard de cette série.

Sous réserve des distributions sur les frais de gestion, toutes les parts de chaque série ont égalité de rang quant aux distributions et en cas de la liquidation du Fonds, selon la valeur liquidative relative de chaque série.

Toutes les parts du Fonds sont émises entièrement libérées et non susceptibles d'appels de fonds subséquents. Les parts d'une série du Fonds peuvent être échangées à tout moment contre des titres de la même série d'un autre Fonds Bridgehouse, sous réserve de certaines restrictions (veuillez vous reporter à la rubrique « Privilèges d'échange »). Le prospectus simplifié des Fonds Bridgehouse contient de plus amples renseignements au sujet des échanges entre i) des séries du même Fonds; et ii) des séries de Fonds différents.

Des fractions de part peuvent être émises. Les fractions de part comportent les droits et privilèges, et sont assujetties aux restrictions et aux conditions, applicables aux parts entières, dans la proportion qui représente la fraction de part par rapport à une part entière; une fraction de part ne confère toutefois aucun droit de vote à son porteur.

Les porteurs de parts peuvent faire racheter la totalité ou une partie de leurs parts à la valeur liquidative des parts de cette série de la manière décrite à la rubrique « Rachat de titres ». Toutes les parts sont cessibles sans restriction.

Le fiduciaire peut modifier ou compléter les dispositions de la déclaration de fiducie sans le consentement des porteurs de parts, à moins que cette modification ne constitue un « changement important » au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 ») (ou d'un règlement remplaçant), auquel

cas la déclaration de fiducie peut être modifiée moyennant un préavis écrit d'au moins 21 jours aux porteurs de parts ou un préavis plus long que la législation applicable peut prescrire.

La déclaration de fiducie prévoit également l'approbation des porteurs de parts à l'égard de tout changement :

- qui doit être approuvé par les porteurs de parts en vertu de la législation applicable;
- qui modifie les droits des porteurs de parts à l'égard des parts en circulation du Fonds en réduisant la somme payable sur celles-ci à la liquidation du Fonds;
- qui diminue ou supprime les droits de vote rattachés aux parts.

### **Assemblées des investisseurs**

Le Fonds ne tient pas d'assemblées ordinaires. Les personnes qui investissent dans le Fonds ont le droit de voter sur toutes les questions qui doivent être approuvées par les porteurs de titres aux termes du Règlement 81-102 ou des actes constitutifs du Fonds, soit les questions suivantes :

- une modification de la base de calcul des frais ou charges qui sont facturés au Fonds ou directement à ses porteurs de titres, ou l'introduction de frais ou de charges devant être facturés au Fonds ou directement à ses porteurs de titres, lorsque cette modification est susceptible d'entraîner une augmentation des charges du Fonds ou de ses porteurs de titres et que le Fonds a un lien de dépendance avec la personne physique ou morale qui perçoit les frais ou charges;
- le remplacement du gestionnaire du Fonds (à moins qu'il ne s'agisse d'un membre du même groupe que le gestionnaire);
- une modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds;
- une réduction de la fréquence de calcul de la valeur liquidative du Fonds;
- dans certains cas, si le Fonds entreprend une restructuration avec un autre OPC ou lui cède son actif ou acquiert l'actif d'un autre OPC;
- toute autre question qui, aux termes de la déclaration de fiducie, de la législation applicable au Fonds ou d'une convention, doit être mise aux voix des porteurs de titres du Fonds.

Pour être approuvées, ces questions nécessitent le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix des porteurs de titres présents à une assemblée convoquée afin de les examiner. Veuillez vous reporter à la rubrique « Gouvernance du Fonds » afin de savoir dans quels cas l'approbation des porteurs de titres n'est pas nécessaire en regard de certaines questions ayant été approuvées par le comité d'examen indépendant des Fonds Bridgehouse.

### ***Nom, constitution et historique du Fonds***

Le Fonds mondial d'obligations vertes Nuveen est une fiducie de fonds commun de placement constituée vers le 28 février 2023 en vertu des lois de la province de l'Ontario et régie par une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 28 février 2023 (la « **déclaration de fiducie** »). Le siège du Fonds et du gestionnaire est situé au 36, rue Toronto, bureau 850, Toronto (Ontario) M5C 2C5.

### ***Votre guide d'investissement dans le Fonds***

Chez Bridgehouse, nous sommes d'avis qu'il y a une limite (la capacité) au montant d'argent que nous pouvons gérer tout en préservant l'intégrité de notre processus d'investissement. Par conséquent, en gage de fidélité envers nos clients actuels, nous pouvons interdire à de nouveaux clients d'investir dans le Fonds ou aux clients actuels d'effectuer de nouvelles souscriptions dans le Fonds avant que les limites relatives à la capacité éventuelle ne soient atteintes. Veuillez prendre note que les dates d'entrée en vigueur de l'interdiction d'effectuer des opérations à l'égard des séries de titres du Fonds peuvent différer d'une série à l'autre.



Le Fonds a son propre objectif de placement fondamental et des risques qui lui sont propres. Choisir le bon Fonds signifie connaître les types de placements que le Fonds effectue et les risques auxquels il est exposé. Dans les pages qui suivent, vous trouverez le profil du Fonds. Voici un exemple de profil et les renseignements qu'il contient :

### 1. Nom du Fonds

### 2. Détails du Fonds

Il s'agit d'un bref aperçu du Fonds – son type et sa date de création. Les titres du Fonds devraient être à tout moment important des placements admissibles selon la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

### 3. Quels types de placements le Fonds fait-il?

Cette rubrique vous renseigne sur l'objectif et les stratégies de placement du Fonds.

#### ***Objectif de placement***

Cette rubrique vous présente les objectifs de placement du Fonds. Vous y trouverez des précisions sur les types de titres dans lesquels le Fonds investit et sa spécialisation, le cas échéant, dans un pays ou un secteur particulier.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de titres ayant voté lors d'une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin.

#### ***Stratégies de placement***

Cette rubrique vous explique comment le conseiller en valeurs tente d'atteindre l'objectif de placement du Fonds. Vous prendrez connaissance de l'approche générale du conseiller en valeurs en matière de placement et de sa méthode de sélection des placements pour le Fonds. Bridgehouse peut limiter le nombre d'investisseurs ou le montant total investi dans le Fonds afin de préserver l'intégrité de son processus d'investissement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Votre guide d'investissement dans le Fonds » ci-dessus.

Dans la présente rubrique, nous pouvons nous reporter à l'indice suivant comme point de repère lors de la discussion de la diversification du portefeuille du Fonds :

**Indice Bloomberg MSCI Global Green Bond USD :** Cet indice procure une mesure objective et robuste du marché mondial des titres à revenu fixe émis en dollars américains pour financer des projets dont les avantages environnementaux sont directs.

### 4. Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette rubrique vous indique les risques particuliers associés à un placement dans le Fonds. Vous trouverez une description complète de chacun des risques à la rubrique « Risques propres à un placement dans un OPC » à la page 34. Pour obtenir des renseignements sur les risques généraux d'un placement dans les organismes de placement collectif, veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » à la page 33.

#### ***Méthode de classification des risques de placement***

Pour vous aider à déterminer si le Fonds vous convient, nous attribuons un niveau de risque de placement au Fonds. Le Fonds est classé dans l'une des catégories de risque suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

La méthode employée pour évaluer le niveau de risque de placement associé au Fonds est établie conformément à la méthode normalisée de classification du risque des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** »), qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds, laquelle est mesurée par l'écart-type annualisé sur 10 ans des rendements du Fonds.

## Niveaux de risque de placement et fourchettes d'écart-type des ACVM

Écart-type	Niveau de risque
De 0 à moins de 6	Faible
De 6 à moins de 11	Faible à moyen
De 11 à moins de 16	Moyen
De 16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 ou plus	Élevé

Nous calculons le niveau de risque de placement du Fonds à l'aide d'un indice de référence qui se rapproche raisonnablement de l'écart-type du Fonds. L'indice de référence utilisé pour le Fonds est l'indice Bloomberg MSCI Global Green Bond USD.

Il est possible que cette méthode donne un résultat qui ne correspond pas au risque rattaché au Fonds en raison d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, il est possible que le Fonds soit placé dans une catégorie de risque supérieure, selon le cas.

Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de la politique que nous utilisons pour évaluer et déterminer le niveau de risque associé au Fonds en communiquant avec nous par téléphone au 1 877 768-8825 ou par courriel à l'adresse [inquiries@bridgehousecanada.com](mailto:inquiries@bridgehousecanada.com).

### 5. Politique en matière de distributions

Cette rubrique vous renseigne sur le moment auquel vous pouvez espérer recevoir sous forme de distributions le revenu, les gains en capital et les remboursements de capital du Fonds. Les distributions sur les titres détenus dans des régimes enregistrés de Bridgehouse sont toujours réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez par écrit que vous préférez recevoir ces distributions en espèces. Nous pouvons cependant décider de verser des distributions à d'autres moments, par exemple, lorsque vous faites racheter des titres. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les distributions à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » à la page 28.

# Fonds mondial d'obligations vertes Nuveen

## Détails du Fonds

TYPE DE FONDS	Fonds mondial d'obligations
DATE DE CRÉATION	Parts de série A, de série AH, de série F, de série FH, de série I et de série IH – vers le 28 février 2023
TITRES OFFERTS	Parts de série A, de série AH, de série F, de série FH, de série I et de série IH d'une fiducie de fonds commun de placement
ADMISSIBLE AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Oui
SOUS-CONSEILLER EN VALEURS	Nuveen Asset Management, LLC (« Nuveen »)

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### *Objectif de placement*

Le Fonds a comme objectif de placement fondamental d'obtenir un rendement global, principalement au moyen de revenu à court terme en investissant principalement dans des obligations dites vertes ainsi que dans d'autres titres à revenu fixe qui, de l'avis de Nuveen, auront une incidence positive sur l'environnement. Le Fonds peut investir dans des titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde et, dans une moindre mesure, dans d'autres types de titres.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin.

### *Stratégies de placement*

Dans une conjoncture normale, le Fonds investit au moins 80 % de son actif dans des titres à revenu fixe de tous les types, notamment des obligations de sociétés, des obligations gouvernementales, des titres municipaux imposables, des titres adossés à des créances hypothécaires et d'autres titres adossés à des actifs d'émetteurs situés partout dans le monde, notamment des émetteurs de pays de marchés développés et émergents de même que des émetteurs supranationaux. En règle générale, les titres à revenu fixe détenus par le Fonds sont de qualité, mais jusqu'à 10 % des actifs du Fonds peuvent être investis dans des titres assortis d'une note de qualité inférieure ou dans des titres qui ne sont pas notés. L'approche de placement du Fonds intègre l'analyse de recherche exclusive de Nuveen afin de repérer les titres à revenu fixe dont les rendements sont favorables et présentant une valeur relative intéressante.

Nuveen utilise également son analyse de recherche exclusive afin de repérer les titres à revenu fixe qui, selon elle, auront une incidence positive sur l'environnement. En règle générale, on considère qu'un placement a une incidence positive sur l'environnement si l'émetteur du titre utilise le produit pour financer un projet qui s'inscrit dans le cadre d'un des thèmes généraux suivants :

- Énergie renouvelable et changements climatiques. Voici des exemples de ces types de projets : projets d'énergie renouvelable, réseaux électriques intelligents et autres projets conçus pour rendre les systèmes de production et de transmission plus efficaces, de même que d'autres projets visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Ressources naturelles. Voici des exemples de ces types de projets : conservation des terres, foresterie et agriculture durables, restauration et réaménagement de sites pollués ou contaminés, projets de gestion des déchets durable, infrastructures hydrauliques et autres projets de construction durable.

## Fonds mondial d'obligations vertes Nuveen

Le Fonds investira dans des obligations dites vertes et dans des obligations vertes non étiquetées. Les obligations dites vertes sont des titres de créance utilisés pour financer divers projets liés au climat ou à l'environnement à l'égard desquels l'émetteur a respecté certaines normes du secteur et/ou a reçu une certification délivrée par un tiers reconnu, comme un auditeur ou une agence de notation ESG. Les obligations vertes non étiquetées sont des titres de créance dont le produit est lui aussi utilisé pour des projets et des initiatives qui s'harmonisent avec le climat, mais qui sont émis sans certification officielle. Cependant, Nuveen ne se fonde pas sur des tiers afin d'établir le caractère convenable d'un placement pour le Fonds ni ne détermine de répartition cible précise pour les obligations dites vertes et les obligations vertes non étiquetées.

Dans une conjoncture normale du marché, au moins 80 % de l'actif du Fonds sera investi dans des titres qui, de l'avis de Nuveen, auront une incidence positive sur l'environnement.

Avant d'effectuer un placement, Nuveen évalue l'utilisation proposée du produit par l'émetteur en s'appuyant sur les documents de placement de ce placement, le cadre de l'approche en matière d'obligations vertes ou durables de l'émetteur et/ou, dans certains cas, sur les discussions qu'il a eues directement avec l'émetteur. Une fois le placement effectué, Nuveen surveille périodiquement l'utilisation du produit en prenant connaissance de l'information financière subséquente de l'émetteur, dans la mesure où celle-ci est accessible, et, dans certains cas, en discutant directement avec l'émetteur. Dans son processus de placement, Nuveen tient compte de la capacité de l'émetteur à fournir de l'information financière ultérieure qui décrit les résultats découlant du placement. Ce processus de sélection et de surveillance est parfois désigné sous le nom de « cadre de référence d'impact » par Nuveen.

Le fait d'effectuer des placements qui ont une incidence positive sur l'environnement est par nature qualitatif et subjectif. Rien ne garantit que chacun des placements du Fonds aura une incidence positive sur l'environnement, et il n'est pas possible de prévoir quand cette incidence positive se produira, le cas échéant. En règle générale, Nuveen ne se fonde pas sur les pointages et les notes attribués par des tiers pour évaluer la capacité d'un placement à générer des retombées positives sur l'environnement. Nuveen n'applique pas non plus de critères prédéterminés, comme des indices, des points de référence ou des sélections négatives, afin de restreindre l'éventail de placements pouvant être effectués par le Fonds. Par ailleurs, les stratégies du Fonds n'incluent pas le recours au vote par procuration par Nuveen auprès des émetteurs. En règle générale, le Fonds n'investit pas dans des titres de capitaux propres et, par conséquent, il n'a pas recours à la mobilisation des actionnaires. Toutefois, Nuveen communique régulièrement avec les émetteurs au sujet de l'utilisation du produit et de la communication des impacts et s'assure que les capitaux sont dépensés conformément au document de placement de l'émetteur. Nuveen peut, sans l'approbation des porteurs de parts du Fonds, modifier à l'occasion l'étendue des placements qui ont une incidence positive sur l'environnement afin d'améliorer ceux-ci ou de refléter des modifications de nature réglementaire, dans les placements ou sur le marché.

Une partie de l'actif du Fonds sera investie dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (comme des titres émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis ou ses organismes ou institutions) pour combler ses besoins en liquidités. De tels placements ne visent généralement pas à avoir une incidence positive sur l'environnement.

Le Fonds offre trois séries de titres couvertes et trois séries de titres non couvertes. Les séries de titres couvertes sont destinées aux investisseurs qui souhaitent obtenir indirectement une exposition aux titres étrangers tout en minimisant l'exposition aux fluctuations des devises. Les séries de titres non couvertes sont destinées aux investisseurs qui souhaitent obtenir indirectement une exposition aux titres étrangers ainsi qu'une exposition aux fluctuations des devises. Le Fonds aura recours à des dérivés tels que des contrats à terme de gré à gré afin de couvrir la position de change des séries de titres couvertes, même si, à l'occasion et dans certaines circonstances, le niveau de couverture ne sera pas suffisant pour couvrir entièrement la position de change de ces séries.

Les séries de titres couvertes auront un rendement qui sera principalement fonction du rendement de la tranche du portefeuille du Fonds qui a été couverte par les séries de titres couvertes, puisque l'exposition aux devises des marchés développés de cette tranche du portefeuille du Fonds est couverte par les séries de titres couvertes au moyen de dérivés. Les séries de titres non couvertes auront un rendement qui sera principalement fonction du rendement de la

## Fonds mondial d'obligations vertes Nuveen

tranche du portefeuille du Fonds qui n'a pas été couverte, puisque l'exposition aux devises des marchés développés de cette tranche du portefeuille du Fonds n'est pas couverte par les séries de titres non couvertes au moyen de dérivés.

Le rendement d'une série de titres couverte différera de celui de la série de titres non couverte correspondante (par exemple, si l'on compare les titres de série FH avec les titres de série F), parce que l'effet global de la couverture de risque de change du Fonds ne se reflétera que dans la valeur liquidative par titre de la série de titres couverte applicable.

Le Fonds peut utiliser des dérivés autorisés aux fins de couverture ou en combinaison avec les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour réaliser son objectif de placement global et pour accroître son rendement. Lorsque le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, il dispose de suffisamment de trésorerie ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation en valeurs mobilières. Le Fonds ne peut avoir recours à des dérivés que dans la mesure et dans les limites permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description des dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique « Risques liés aux dérivés » à la page 35.

Le Fonds peut effectuer des mises en pension, des prises en pension et des opérations de prêt de titres, tel que les autorités canadiennes en valeurs mobilières le permettent. Ces opérations s'effectueront en combinaison avec les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds et pour accroître son rendement. Pour obtenir une description des mises en pension, des prises en pension et des opérations de prêt de titres, ainsi que des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique « Risques liés aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 37.

Le Fonds peut décider de déroger à ses objectifs de placement en investissant temporairement la totalité ou la quasi-totalité de son actif en espèces pendant des périodes de ralentissement économique ou pour d'autres motifs.

Nuveen peut effectuer des opérations sur les placements du Fonds de manière active. Ces opérations pourraient faire augmenter les frais d'opérations et faire diminuer, par le fait même, le rendement du Fonds. Ces opérations augmentent aussi la possibilité que vous receviez des distributions si vous détenez votre placement dans un compte non enregistré.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Fonds comporte les risques suivants, dont vous trouverez une description détaillée à la rubrique « Risques propres à un placement dans un OPC » qui commence à la page 34.

- *Risques liés aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires*
- *Risques liés à l'érosion du capital*
- *Risques liés à la concentration*
- *Risques liés à la notation*
- *Risque de change*
- *Risques liés à la cybersécurité*
- *Risques liés aux dérivés*
- *Risques liés aux marchés émergents*
- *Risques liés aux stratégies de placement dans les obligations vertes*
- *Risques de crédit liés aux placements à revenu fixe*
- *Risques liés aux marchés étrangers*
- *Risques liés au cours des actifs non liquides*
- *Risques liés aux taux d'intérêt*
- *Risques liés aux opérations importantes*
- *Risques liés au manque de liquidité*

## Fonds mondial d'obligations vertes Nuveen

- *Risques liés à la gestion du portefeuille*
- *Risques liés à la réglementation*
- *Risques liés aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres*
- *Risques liés aux séries*
- *Risques liés à la fiscalité*

Il est important de noter que, compte tenu du fait que le Fonds a recours à des dérivés afin de couvrir l'exposition aux devises des marchés développés de la tranche de son portefeuille qui est attribuable aux séries de titres couvertes, les séries de titres couvertes comporteront des risques liés aux dérivés plus grands que les séries de titres non couvertes. Toutefois, le risque de change sera moindre en ce qui concerne les séries de titres couvertes, puisque l'exposition aux devises des marchés développés de leur tranche du portefeuille du Fonds sera couverte, même si, à l'occasion et dans certaines circonstances, le niveau de couverture ne sera pas suffisant pour couvrir entièrement l'exposition aux devises des marchés développés de la tranche du portefeuille du Fonds qui est attribuable aux séries de titres couvertes.

### Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu net mensuellement et ses gains en capital nets chaque année en décembre, mais peut également verser des distributions à d'autres moments de l'année, notamment des distributions de gains en capital aux investisseurs qui font racheter des parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré. En ce qui concerne les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties à moins que vous demandiez qu'elles vous soient remises en espèces, auquel cas nous vous les remettrons sous forme de chèque ou les déposerons directement dans votre compte bancaire. Vous devez nous aviser si vous souhaitez recevoir les distributions en espèces.

Vous ne payez aucuns frais de souscription à la réception des distributions. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » à la page 22 et à la rubrique « Frais de rachat » à la page 19.

# Fonds Bridgehouse

Fonds mondial d'obligations vertes Nuveen

Les Associés En Placement Brandes et Cie, exerçant sous le nom de  
Gestionnaires d'actifs Bridgehouse

36, rue Toronto, bureau 850  
Toronto (Ontario) M5C 2C5

Téléphone : 1 877 768-8825  
[inquiries@bridgehousecanada.com](mailto:inquiries@bridgehousecanada.com)  
[www.bridgehousecanada.com](http://www.bridgehousecanada.com)

Des renseignements supplémentaires sur le Fonds figurent dans son aperçu du fonds, ses rapports de la direction sur le rendement du fonds et ses états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de l'aperçu du fonds, des états financiers et des rapports de la direction sur le rendement du fonds du Fonds, en composant sans frais le 1 877 768-8825 ou en en faisant la demande auprès de votre courtier ou par courriel, à l'adresse [inquiries@bridgehousecanada.com](mailto:inquiries@bridgehousecanada.com). Ces documents ainsi que d'autres renseignements concernant le Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent également être obtenus sur le site Internet de Bridgehouse, à l'adresse [www.bridgehousecanada.com](http://www.bridgehousecanada.com), ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).